



ATD QUART MONDE LUXEMBOURG asbl

25, rue de Beggen L-1221 Luxembourg

Tél : 43 53 24 - fax: 42 61 62 - CCP IBAN LU10 1111 0625 9732 0000

e-mail: atdquamo@pt.lu / www.atdquartmonde.lu

ACTES

de la Conférence-Débat

« Familles en précarité, Professionnels de l'Enfance : Quels espaces pour quelles rencontres ? »

du Mercredi 12 octobre 2011 de 14 à 18h
Centre Culturel de Rencontre Abbaye Neumünster

1- Accueil et Introduction

Joëlle Loos-Ludovicy, présidente du Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg

2- « Réussir la Protection de l'Enfance avec les familles en précarité »

Marie-Cécile Renoux, volontaire du Mouvement ATD Quart Monde international,
déléguée auprès de l'UE, auteur d'un livre sur ce sujet. Page 3

3- Témoignage collectif de familles luxembourgeoises concernées par les lois de l'Aide à l'Enfance et à la Famille, et la Protection de la Jeunesse

lu par Mmes Antoinette Berchem et Nicole Huebener. Page 13

4- « Le contexte judiciaire : la loi relative à la Protection de la Jeunesse »

Simone Flammang, Juge de la jeunesse. Page 16

5- « La loi « Aide à l'Enfance et à la Famille » : une nouvelle perspective »

Jeff Weitzel, directeur de l'Office National de l'Enfance Page 23

6- « Proposer ou imposer : la participation dans un contexte de contrainte »

Viviane Hansen, directrice du Kannerhaus Jonglënster (Arcus asbl) Page 28

7- « Des parents qui ne collaborent pas sont-ils de mauvais parents ? »

Gilbert Pregno, psychologue et directeur à la Fondation Kannerschlass Page 34

8- « Ecouter la parole des familles : pourquoi est-ce tellement difficile ? »

René Schmit, psychologue et directeur des Maisons des Enfants de l'Etat. Page 40

9- Débat, animé par Maryse Lanners. Page 46

1- Accueil- Introduction

Joëlle Loos-Ludovicy, présidente du Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg

Bonjour à tous,

C'est avec plaisir qu'au nom du Mouvement ATD Quart Monde, je vous souhaite la bienvenue pour notre conférence-débat « Familles en précarité, professionnels de l'Enfance : quels espaces pour quelles rencontres ? ».

Pourquoi cette conférence ?

Cette année-ci, nous fêtons en tant que Mouvement 30 ans d'engagement de lutte contre la pauvreté et depuis nos débuts, nous sommes avec des familles de milieu défavorisé, qui ont le grand espoir que leurs enfants connaissent un jour une vie meilleure que la leur. Mais souvent la précarité se transmet de génération en génération.

Nous sommes témoins des efforts de ces parents au quotidien, avec les moyens qui sont les leurs. Souvent ils se sentent jugés comme parents qui ne savent pas s'occuper de leurs enfants. Puis il arrive que d'un côté les parents doivent faire face une incompréhension de la part des personnes qu'elles rencontrent de leur vie quotidienne, de leurs efforts et de leurs rêves.

D'un autre côté, il est parfois très difficile pour les parents de se retrouver dans les exigences auxquelles elles doivent faire face.

Puis nous connaissons des professionnels de l'enfance qui ont du mal à travailler de manière fructueuse avec les parents. Ils s'interrogent et cherchent des réponses comment mieux travailler ensemble pour le bien des enfants et des familles entières.

Cette question de mieux travailler ensemble est d'autant plus d'actualité que la nouvelle loi sur l'Aide à l'Enfance et à la Famille entre en application cette année et que d'autres changements législatifs concernant la protection de l'Enfance et de la Jeunesse sont également en cours de réflexion.

Nous voulons donc, avec cette conférence-débat, essayer de susciter le dialogue entre tous, entre familles de milieu défavorisé et professionnels de l'enfance, mais également permettre de créer davantage de ponts entre les différents secteurs concernés... . Nous savons que le dialogue entre personnes ayant des expériences de vie différentes n'est pas toujours évident, mais nous y croyons.

Voilà pourquoi nous avons invité à côté de Marie-Cécile Renoux, volontaire du Mouvement International Atd Quart Monde, ayant une solide expérience dans ce domaine, d'autres partenaires de différents secteurs à se joindre à nous, déjà pour préparer cette rencontre, et puis pour prendre la parole aujourd'hui à côté de parents concernés.

Merci à eux tous d'avoir accepté d'apporter leur expérience, signe pour nous d'une réelle volonté de mieux collaborer avec les parents.

Voilà, je passe donc la parole maintenant à Maryse Lanners, qui a accepté d'animer cette après-midi et je vous souhaite de repartir ce soir vraiment enrichis et prêts à continuer le dialogue entamé.

2- « Réussir la Protection de l'Enfance avec les familles en précarité »

Marie-Cécile Renoux, volontaire du Mouvement ATD Quart Monde international et auteur d'un livre sur ce sujet.

Le Luxembourg et la France, et comme beaucoup d'autres pays, se sont donné la possibilité et les moyens de protéger les enfants vivants sur leur territoire. Parallèlement au droit affirmé de vivre en famille, tout enfant a le droit de bénéficier d'une protection appropriée.

Cependant il faut constater que dans un grand nombre de situations, cette protection se traduit par un retrait de l'enfant de sa famille, ce qu'on appelle habituellement, son « placement » hors du milieu familial. Les enfants pris en charge par les services d'aide à l'enfance sont majoritairement issus de familles en situation de précarité

Depuis toujours, le Mouvement ATD Quart Monde a été confronté à la question du placement des enfants. Partout dans le monde, ATD Quart Monde mène des projets visant à soutenir des familles très démunies, et partout nous sommes témoins de l'éclatement de ces familles. Alors il faut s'interroger : est-ce l'extrême pauvreté qui sépare parents et enfants ou nos réponses inadéquates à des problèmes complexes ?¹

Pendant plusieurs années, j'ai rencontré de nombreuses familles, de nombreuses situations de placements : j'ai reçu de nombreux témoignages qui révèlent la même souffrance, la même impuissance, les mêmes incompréhensions...

J'ai vu des familles malmenées, prises dans une spirale infernale.

J'ai découvert que derrière toutes ces situations douloureuses, il y avait des atteintes au droit. Quelque soit la situation ayant motivé la mesure, des règles de droit existent et doivent être respectées. J'ai mesuré à quel point le respect du droit permet de respecter la dignité des personnes.

J'ai rencontré de nombreux professionnels qui ne se satisfont pas des réponses apportées, tiraillés entre la nécessité de protéger l'enfant et l'évidence du soutien à apporter aux parents...

Il fallait donner la parole aux familles, car absentes des débats sur la politique de l'Enfance, afin que leur expérience puisse interroger nos pratiques, nos choix politiques.

J'ai voulu montrer qu'on ne peut réfléchir à la protection de l'enfance sans faire le lien avec les conséquences de la pauvreté qui frappe la majorité des familles concernées.

Le thème de la journée : Familles en précarité, Professionnels de l'Enfance : quels espaces pour quelles rencontres ?

Si nous voulons réussir la protection de l'enfance avec les familles en précarité, c'est vrai que la question des relations entre familles et professionnels est une des dimensions importantes de ce défi.

Cette relation est complexe, souvent marquée par des malentendus et des incompréhensions, avec des conséquences sur les enfants, l'écoute de la parole des parents est difficile. Il s'agit

¹ *Quand l'extrême pauvreté sépare parents et enfants: un défi pour les droits de l'homme*, Etude coordonnée par Diana Skelton, préfacée par les Nations Unies et l'Unicef, Editions Quart Monde, Paris, 2004.

d'identifier ces difficultés et d'en comprendre les causes afin de dépasser les situations destructrices qu'elles engendrent, et de bâtir des relations de confiance pour mieux accompagner les enfants.

A partir de mon expérience, je pourrai partager quelques réflexions, quelques pistes, mais certainement pas toutes les réponses tant cette question est liée aussi au contexte dans lequel vous exercez votre mission, et que vous connaissez mieux que moi parce que vous le vivez.

Ce que je peux partager, ce sont des éléments de compréhension des familles, de la façon dont elles vivent toutes ces situations, afin de repérer les préalables à remplir pour la construction d'une relation de partenariat, et les conditions pour que puissent se développer de part et d'autre, un sentiment de confiance et de respect.

- Un préalable nous semble **la prise en compte du contexte de pauvreté, des conditions de vie difficiles** de la majorité des familles concernées par les mesures de protection de l'enfance, mais aussi de la parole des familles. Dans ces familles, souvent marquées par les souffrances et les humiliations, les parents cherchent le plus souvent à bien élever leurs enfants, à ce qu'ils aient un avenir en dehors de la pauvreté, mais ils ne trouvent pas, par eux-mêmes, les réponses adéquates, ni, au sein de la société, les soutiens dont ils auraient besoin.

Mais face à la pauvreté, ils peuvent montrer une résistance et un courage sans faille au nom de leurs enfants, en essayant de faire au mieux dans des conditions difficiles, en faisant d'énormes efforts pour préserver leurs relations, garder l'unité familiale et construire un avenir meilleur.

Partout les parents expriment les mêmes aspirations : *que nos enfants ne vivent pas ce qu'on a vécu, qu'ils ne passent pas par où on est passé.*

Malheureusement, ils se sentent souvent disqualifiés, considérés comme de mauvais parents, et lorsque les enfants sont placés, ils perçoivent le placement comme une sanction et une violence difficile à supporter. Ce drame est inscrit au cœur de la vie et de l'histoire des familles très pauvres.

- **La prise en compte de la peur** dans laquelle vivent les familles depuis toujours, et les conséquences de cette peur, mais aussi les sentiments de honte et de culpabilité que les parents ressentent.

Plus la personne est en difficulté, plus elle aborde sa relation avec le professionnel dans la peur : peur du jugement, peur du contrôle social ou d'être obligée de dévoiler son intimité, peur d'être contrainte d'accepter des projets qui ne sont pas les siens, peur de ne pouvoir ou ne savoir se justifier, et surtout peur du retrait des enfants.

Et **il y a des raisons d'avoir peur** (police qui vient dans un quartier, enfant retiré à l'école, signalement de la PMI, etc). Être pauvre c'est trop souvent, avoir toute sa vie entre les mains de personnes extérieures, vivre sous le regard des autres.

La peur est toujours à prendre en compte. Elle est source de conflit, d'agressivité ou de soumission, de silence ou de fuite. Cette peur qu'on leur enlève leurs enfants fait adopter aux parents des comportements jugés inadéquats, leur fait accomplir des gestes non-autorisés, qui sont mal interprétés et qu'on leur reproche ensuite. Par exemple, cette jeune femme sans logement avec un bébé : elle refuse d'aller dans le foyer d'hébergement qu'on lui propose car elle a peur. Elle a peur qu'on lui enlève son bébé. Et comme elle a été placée dans son

enfance, elle ne veut plus aller en foyer. Les services sociaux, découragés sans doute, ne s'occupent plus d'elle puisqu'elle refuse ce qu'ils lui proposent. Peu à peu, on la rend coupable de la situation dans laquelle elle met son enfant. Aux yeux de la société, elle met son enfant en danger !

Les parents ont **peur de demander de l'aide**, ils redoutent l'intervention de toute personne extérieure. La peur les tient alors éloignés des lieux et des services qui devraient les soutenir : « Je suis allée voir l'AS car j'avais des difficultés avec ma fille, et je me suis retrouvée face au juge des enfants ». C'est ainsi que les femmes en situation de pauvreté ont souvent peur d'annoncer leur grossesse.

En France, dans quel lieu un parent peut-il dire aujourd'hui qu'il a des difficultés avec son enfant sans prendre le risque de déclencher un signalement ?

C'est aussi la peur des jugements, peur d'être humilié une fois de plus. Combien d'hommes et de femmes sont sortis humiliés et blessés du bureau du juge des enfants : « On m'a dit que je n'étais pas capable d'élever mes enfants ! » C'est un reproche terrible, qui jette le discrédit sur ceux qui subissent ce jugement. Ils se sentent invalidés, déconsidérés. Et les enfants subissent les regards et les jugements portés sur leurs parents. Comment aimer et admirer un père ou une mère quand ils sont ainsi déconsidérés ?

C'est le sentiment d'un **déni de reconnaissance sociale** qui blesse profondément le parent.

- **Le refus de collaborer**. Comment l'expliquer ?

Les personnes en grande difficulté doivent souvent accepter des projets qui ne sont pas les leurs, d'accepter ce que d'autres ont pensé bon pour elles, à partir des manques et des difficultés, des carences. En effet, quand une personne démunie se trouve face à la menace d'une autorité, souvent la meilleure solution pour elle est de ne pas contredire, d'acquiescer à ce qui est dit. Mais si elles sont résistantes à l'aide imposée (la résistance des gens est une preuve de dignité et de compétences) on leur reproche de ne pas collaborer, ou de refuser l'intervention. Tant que les « efforts » demandés sont des injonctions, tant que les démarches à entreprendre ne sont pas pensées avec les parents, dans une rencontre qui leur permette de comprendre la situation, de faire valoir leurs capacités, ils ont peu de chances d'aboutir.

- Ce qui peut encore expliquer ces difficultés de relations, c'est le fait que parents et professionnels n'ont pas la même perception de la situation, n'ont pas la même **perception du danger** encouru par les enfants. Les mêmes faits ne seront pas interprétés, vécus de la même façon par les professionnels et par les parents. Cela peut s'expliquer par le fait que beaucoup de parents en grande difficulté n'ont pas eu l'occasion d'apprendre à connaître et comprendre les besoins de leurs enfants, n'ont pas appris comment stimuler un tout petit, par exemple.

Le langage est aussi une difficulté majeure. Les parents ont beaucoup de difficulté à comprendre le langage des professionnels, ou les termes employés dans les rapports ou les jugements. Quand on lit dans un jugement : « absence d'avancée notable dans la réflexion et dans le positionnement parental », on peut penser que « les personnes les plus démunies sont condamnés à subir les vérités les plus invérifiables, à supporter le poids de nos représentations sur ce que doit être un parent. »

- **Deux mondes, socialement et culturellement éloignés l'un de l'autre.**

Pour beaucoup de professionnels, cette rencontre avec les familles très pauvres est d'abord un « choc ». Comme en témoigne Guy Hardy : « Ma vie, mes études ne m'avaient pas préparé à ce choc de la pauvreté. Quand, pour la première fois, je suis arrivé dans une maison où

effectivement rien ne correspondait à ce que mon expérience m'avait laissé connaître, j'ai été pris d'un sentiment d'insécurité inimaginable. Très vite, s'y est adjoint un sentiment d'impuissance intolérable ».

La compréhension entre des mondes aussi différents est toujours complexe. Elle est d'autant moins simple que chacun est porteur et est enfermé dans des représentations liées à la précarité, aux modes de vie des familles, à ce qu'on attend d'un professionnel. Les représentations que les personnes issues du milieu de pauvreté ont des professionnels sont élaborées à travers des expériences le plus souvent malheureuses ou dramatiques qu'elles ont connues directement ou dans leur environnement. Elles rendent ces personnes vulnérables ou les déqualifient à leurs propres yeux (peur, honte...).

- J'évoquerai un dernier point dans cette identification des obstacles à la construction d'une relation de confiance, c'est la difficulté de faire valoir ses droits. Outre la douleur de la séparation, les manquements aux règles de droit, notamment dans le domaine du respect des prérogatives d'autorité parentale, la difficulté de se faire entendre aux diverses étapes de la procédure ou de la mesure, renforcent, chez les parents, le sentiment d'injustice, et de mépris, l'impression d'être comptés pour nuls.

- Les parents (qui, en France, ont recours à l'Aide sociale à l'Enfance ou qui sont rattrapés par l'ASE) ne sont pas dans une **situation égalitaire avec ceux qui les aident** : il existe une dissymétrie fondamentale, même si l'aide reçue est un droit. Trop souvent, les parents en situation de pauvreté se sentent disqualifiés, considérés comme de mauvais parents et sont impuissants face aux institutions.

Après avoir mieux cerné les origines des incompréhensions et des malentendus, il est nécessaire de relever des pistes pour « réussir » cette rencontre. Comment créer d'autres contextes, changer de regard et apprendre ensemble ?

Quelle rencontre ? Les personnes très pauvres nous disent l'importance d'avoir à leur côté des personnes engagées dans la durée, en qui elles ont confiance, qui les respectent et qui les aident dans la réalisation de leurs projets familiaux, qui les aident à rester acteur de l'avenir de leurs enfants.

« Quand on connaît les familles vivant en grande pauvreté, quand on cherche à capter les mille gestes quotidiens qui ne cessent de jaillir de leur capacité d'espérer et de recommencer à zéro malgré le malheur, on comprend que la possibilité de vivre en famille est l'un des moteurs majeurs de leur dignité humaine et de leur énergie. » Francine de la Gorce

Face aux situations difficiles, prendre le temps du dialogue avec la famille : la famille doit pouvoir comprendre pour pouvoir agir.

Notre expérience et celle d'autres acteurs nous ont donné la conviction que les parents ne s'accommodent pas de la souffrance de leur enfant. Il faut pouvoir en parler avec eux, laisser s'exprimer les motifs d'inquiétude pour pouvoir s'alarmer ensemble et chercher avec eux les réponses à apporter. Il se peut alors que la réponse soit la distance : cela peut être réfléchi avec eux. Cette réflexion avec les parents sur les besoins de l'enfant est une dimension incontournable de la protection de l'enfance.

La relation de confiance préalablement établie avec une famille permet de révéler aux parents les inquiétudes qu'une équipe professionnelle peut avoir devant la souffrance de leur enfant

sans que cela soit perçu par eux comme une menace, ni comme un jugement mais bien comme un soulagement. Ils savent que parfois leur mode de vie a des conséquences négatives sur leurs enfants.

Ayant le sentiment d'être compris et entendus, les parents peuvent alors exprimer un projet, une demande d'aide et de soutien concret. « Nous devons pouvoir expliquer ce qu'on vit, ce qu'on souhaite. Il faut du temps pour cela », indique un parent.

L'associer à la recherche de solutions avec ses proches et son environnement

Partir du projet de la famille et mobiliser ses forces, ses compétences.

Cela veut dire repérer les gestes des parents, si petits soient-ils, les susciter, les stimuler, pour qu'ils deviennent une force.

Mobiliser les compétences des personnes, c'est leur permettre de se rendre compte qu'elles sont capables, c'est leur permettre de retrouver l'estime d'elles-mêmes, la confiance en elles-mêmes ; retrouver un regard positif des autres sur soi. Travailler les compétences des personnes plutôt que leur imposer des solutions pensées sans elles, prendre le risque de prendre le temps d'aider l'autre à s'aider, respecter sa dignité en le considérant acteur de son devenir, susciter une dynamique d'émancipation, de promotion, cela demande du temps ; cela suppose la conviction que les personnes en difficultés ont des aspirations et des forces sur lesquelles elles pourront s'appuyer ; cela suppose encore un contexte où les partenaires s'engagent avec elles pour co-construire des solutions.

Permettre aux personnes de mobiliser leurs ressources, ça nécessite de faire émerger un futur. On introduit dans un futur : (les parents ont des projets pour leurs enfants).

C'est une démarche à travailler en permanence : des professionnels par exemple affirment la nécessité de partir des compétences des parents, mais continuent, en toute bonne foi, à signer les bulletins scolaires des enfants placés, ce qui est une pratique illégale...

S'appuyer sur un réseau de professionnels et mettre en œuvre des soutiens importants.

Notre expérience révèle l'importance, à côté des actions de soutiens individuels, des **actions collectives qui redonnent confiance et fierté**

Il s'agit de permettre aux parents très isolés socialement de renouer des liens, en rencontrant d'autres parents (soit dans des groupes, soit dans des lieux d'accueil des petits enfants). Ainsi ils peuvent sortir de la honte, retrouver la confiance et profiter des lieux de soutien qu'ils n'osaient pas fréquenter, à cause de la peur du placement de leurs enfants (centre de loisirs, halte-garderie...).

Mettre en œuvre des projets qui permettent de révéler les capacités des personnes :

- **des actions petite enfance : Un soutien précoce, dès la grossesse, apparaît comme une des tâches premières pour la concrétisation des droits fondamentaux dans la lutte contre la pauvreté. (exemple du massage)**
- **des actions culturelles : Alors que les réponses apportées aux familles sont souvent d'ordre social ou psychologique, l'action culturelle fait exister les personnes en tant qu'êtres humains : elle permet de sortir de la honte, source d'isolement. Elle redonne aux personnes la fierté qui**

rejaillit sur tout un milieu. Elle introduit dans une relation au monde et donne accès aux moyens d'expression, de communication et de création. C'est une manière de prendre en compte la complexité de la personne, c'est-à-dire de ne pas la regarder seulement avec ses problèmes mais avec son savoir, ses possibilités. Lorsqu'on vit dans la pauvreté, l'accès à la beauté de la nature ou de l'art demeure un besoin profond. La culture est une nourriture essentielle pour l'être humain. Le matériel, au sens large, ne suffit pas pour redonner de l'élan dans une vie. Les gens ne se mettent pas en route pour cela.

Il faut mettre davantage de moyens culturels à la disposition des personnes qui vivent dans la précarité, afin qu'elles accèdent à la confiance en soi et en l'autre, qui est le point de départ de la participation. Parmi ces actions, les actions petite-enfance permettent aux parents d'être acteur du développement et de l'éveil de leur petit enfant.

Mais, il ne suffit pas de créer des lieux, il est nécessaire de rejoindre les familles les plus isolées, d'aller au devant des personnes qui n'osent pas se rendre dans ces lieux.

Etant donné la fragilité de ces familles, leur manque de temps, la honte à laquelle elles sont confrontées dans leur quartier et leur manque d'instruction, les tenir au courant par un simple bulletin ou en les invitant à une réunion n'est pas suffisant. Il est essentiel de construire des relations plus individuelles à l'aide de conversations amicales. La confiance s'établissant avec le temps, il sera alors possible de les faire participer à des réunions où leur point de vue pourra aussi être entendu.

Quels espaces pour quelles rencontres ? Le domaine du droit est un espace à explorer.

La qualité de la rencontre entre familles et professionnels est une question de droit : Pouvoir exprimer son point de vue : la question de l'accès au dossier, et de l'audience

Tout au long des procédures, le respect des règles de droit est au service du respect de la dignité des personnes, et donc de la qualité des relations entre familles et professionnels. Encore faut-il qu'elles soient informées de leurs droits, et qu'elles aient les moyens de les exercer.

Le contradictoire est effectif quand les familles ont acquis les moyens de s'exprimer. La tenue d'un débat contradictoire suppose que tous les éléments du dossier soient connus des personnes qui comparaissent, afin qu'elles puissent présenter leurs arguments. Les parents demandent à pouvoir exprimer leur point de vue pendant l'audience ; ils demandent à comprendre la décision. C'est une question de droit, mais c'est aussi la condition pour qu'un travail soit engagé après l'audience avec les enfants et les parents.

Comment s'assurer alors qu'ils ont compris ce qui se dit à l'audience ?

Cette question révèle l'importance de l'accès au dossier et de la présence d'un avocat.

Lorsqu'une procédure est engagée, le droit le plus important est de savoir exactement ce qui est dit contre soi afin de pouvoir se défendre efficacement. En France, depuis 2002, les familles ont accès à leur dossier avant l'audience.

Mais peu de familles demandent à consulter leur dossier. De là à penser que cela ne correspondait pas à une demande des familles, c'est aller un peu vite. C'est méconnaître les conditions à réaliser pour passer de « avoir un droit » à « pouvoir exercer ce droit ».

L'information écrite qui accompagne la convocation à l'audience ne suffit pas. Récemment, une personne disait qu'elle devait écrire au tribunal si elle voulait aller voir son dossier. Encore un obstacle supplémentaire !

Il est important aussi de réfléchir à l'accompagnement. Des familles qui ne maîtrisent pas la lecture et l'écriture n'osent pas aller consulter leur dossier. La famille doit pouvoir aller à l'essentiel, comprendre les termes employés et faire face à des histoires douloureuses.

Mais il faut encore obtenir une nouvelle amélioration des textes. En effet, il n'y a véritablement débat, et de façon réellement contradictoire, que si toute personne entendue par le juge avant que celui-ci ne prenne une décision importante sait dans les moindres détails sur quoi le débat va porter, et dispose des moyens et du temps pour prendre connaissance, suffisamment à l'avance, des arguments que les autres participants au débat vont avancer, et pour préparer sa propre argumentation en réponse. Le combat continue donc pour le plein respect du droit des familles, non seulement à la consultation du dossier au greffe, mais à la délivrance d'une copie de ce dossier pour pouvoir le comprendre vraiment et y répondre s'il y a lieu.

Il est important que les familles puissent être accompagnées et défendues lors de l'audience. Le rôle des avocats – indispensable tant que les familles n'avaient pas accès à leur dossier – est encore extrêmement important aujourd'hui, car les personnes en grandes difficultés ne connaissent pas suffisamment leurs droits.

La convocation à l'audience mentionne le droit pour la famille de faire le choix d'un avocat. Le mineur également a le droit d'être assisté par un avocat. Mais peu de personnes concernées font usage de ce droit. Les raisons sont multiples : les parents ont peur que ce soit mal vu par le juge et par les travailleurs sociaux. « Si je fais ça je suis grillée ! Je ne récupérerai plus jamais mes enfants ». Ou alors, ils ne veulent pas donner l'impression d'être incapables de se défendre seuls. D'autre part, il n'est pas facile de trouver un avocat : où et à qui s'adresser ? Les avocats n'ont pas investi l'assistance éducative, un domaine qui demande beaucoup de temps de travail et qui est peu rémunérateur. Un autre obstacle entre défenseur et clients, c'est la méconnaissance, par les avocats, des situations de grande pauvreté et des comportements de ceux qui la vivent. Et puis, il arrive que des intervenants sociaux s'étonnent, devant les familles, de la présence de l'avocat.

Et pourtant, de nombreux professionnels reconnaissent que la présence d'un avocat permet des audiences plus constructives. L'avocat restitue la parole des familles, leur permet de s'exprimer et apporte des éléments de compréhension de ce qu'elles vivent. Il veille aux règles applicables en assistance éducative : il s'assure notamment que le danger est caractérisé et veille au respect du caractère contradictoire des débats.

Nous mesurons encore ici la nécessité d'informer les familles sur leurs droits et rendre effectif ce droit.

La Convention européenne des droits de l'Homme est un outil pour faire respecter un ensemble de droits primordiaux, dont le droit de vivre en famille

L'article 8 concerne la protection de la vie familiale. Il énonce un principe : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale. » Pour un parent et son enfant, être ensemble représente un élément fondamental de la vie familiale ; la Cour européenne des droits de l'Homme l'a affirmé à de multiples reprises.

Ce principe de l'article 8 tend à prémunir les personnes contre des ingérences arbitraires des pouvoirs publics, mais il va plus loin qu'une simple obligation négative. Il contient aussi des obligations positives qu'il est important de rappeler. Par exemple, là où il y a un lien familial, l'État doit agir de manière à permettre à ce lien de se développer. On peut dès lors interroger les États sur ce qu'ils font pour remplir ces obligations positives.

En cas de séparation parents/enfants, la Cour européenne des droits de l'homme l'a rappelé à de multiples reprises : « Dans l'intérêt non seulement du parent concerné, mais aussi de l'enfant, le but d'une prise en charge, le but d'un placement doit être d'unir à nouveau le parent et l'enfant. C'est un point décisif et qui fait peser, sur les autorités, une exigence forte ».

Si l'objectif du placement est de restaurer la fonction parentale, il est essentiel qu'un travail soit mené en direction des familles de façon à ce que l'enfant puisse revenir au domicile familial. Or ce que l'on constate le plus souvent c'est l'absence de soutiens aux parents après le placement de leurs enfants. Alors qu'on devrait investir beaucoup plus avec les parents qui ont le plus de difficultés, on les laisse seuls face à leur situation et cette mesure censée les aider, les fragilise parfois davantage.

Le fait d'avoir leurs enfants placés empêche les parents de progresser dans leur capacité à s'occuper des enfants. Aucune aide ou aucun projet pour l'avenir ne leur est proposé.

« On peut comprendre que tous les placements ne sont pas négatifs, explique une mère dont les enfants sont placés, mais il faut expliquer pourquoi. Il faut aussi travailler sur le comment, sur ce qui doit être fait pour que les choses aillent mieux, pour que l'enfant puisse revenir. »

Faire valoir les prérogatives d'autorité parentale, c'est permettre aux parents d'assumer leurs responsabilités, de maintenir une relation étroite avec leurs enfants et de développer leurs capacités éducatives.

« Pendant que l'enfant est placé, on pense qu'on n'est plus parent. On se sent exclu de notre rôle de parent ». Le fait que les parents soient exclus des décisions concernant leurs enfants est un problème juridique, mais c'est surtout un affaiblissement de leur rôle auprès de leurs enfants. Respecter ce droit, c'est permettre aux enfants de voir leurs parents dans leurs capacités à se mobiliser, c'est permettre aux enfants de pouvoir être fiers de leurs parents. Le respect des liens fondamentaux est essentiel pour l'avenir de l'enfant.

Ainsi témoigne une femme qui a été placée à 14 ans : « Chez nous, les aînées ont pu mieux se construire grâce à ce que nos parents nous avaient légué d'amour même si ce n'était pas à la manière dont l'entourage et les services sociaux l'entendaient. Ils étaient fiers de nous et ça nous « boostaient » pour avancer. Les plus jeunes ont été privés de cela et c'est profondément injuste. »

C'est important pour l'image que les enfants auront de leurs parents. Créer les conditions qui permettent aux parents et aux enfants de vivre ensemble, dans le plaisir partagé, une expérience positive. C'est le rôle des professionnels. Importance des fêtes, de tous les moments forts qui constituent les souvenirs d'enfance.

Cela passe aussi par le maintien des liens. « Là où il y a un lien familial, l'Etat doit agir pour le renforcer, le soutenir », affirme la Cour européenne des droits de l'homme. Or, les droits de visite sont insuffisants et peu constructifs.

Les droits de visite doivent être pensés avec les parents, avec l'objectif de préparer le retour au domicile de l'enfant. Or, il est étonnant de constater le peu de temps accordé aux rencontres parents-enfants dans le cadre du placement. Comment peut-on maintenir des liens et surtout les faire grandir et les renforcer avec une visite d'une heure, tous les quinze jours, dans un lieu « neutre » ?

Il faudrait aussi parler du contenu, de l'éloignement, des horaires. Les parents disent leur préférence pour les lieux où les professionnels les accompagnent dans les activités avec leur enfant : pour préparer un repas, donner un bain ou proposer des jeux adaptés.

L'enfant a besoin qu'on soutienne et renforce sa sécurité interne, qu'on n'abîme pas en lui le souvenir de ses parents, et qu'on ne blesse par à travers eux l'image qu'il se fait de lui-même.²

L'expérience démontre qu'il est important de dire aux enfants le combat de leurs parents. Une femme qui a été placée dans son enfance interroge : « N'est-ce pas le droit des enfants de connaître le combat qu'ont mené leurs parents pour eux ? N'est-ce pas le droit des enfants de savoir qu'ils sont aimés par delà ce qu'il leur est donné de vivre, par-delà les clichés qui leur ont été donné à croire ? L'enfant coupé de ses parents ne voit pas toujours ce combat qu'ils mènent pour eux et il serait bien que ce minimum soit restitué aux enfants et que tout ce qui peut être consigné en ce sens soit inscrit objectivement quelque part. »

« On ne peut pas prétendre respecter un enfant si l'on ne respecte pas les parents dont il est issu³ », résume Caroline Eliacheff.

Comment permettre aux enfants de vivre dans l'honneur et le respect de leurs parents, si leurs parents sont poussés à bout, jusqu'à adopter des attitudes qui leur seront reprochées ensuite ou jusqu'à faire du chantage quand ils ne sont pas entendus.

Devant les difficultés rencontrées par des parents pour maintenir les liens avec leurs enfants et pour exercer leur droit de visite, devant l'éclatement insupportable de tant de fratries, des professionnels inventent de nouvelles réponses. Ainsi, dans le nord de la France, « Espace de vie » a été lancé en 2004. Il s'agit d'accueillir parents et enfants, dans un gîte à la campagne, le temps d'un week-end, dans un lieu propice à la détente, ce qui, alors, n'existait pas. L'objectif est de favoriser des expériences de vie familiale, permettre aux familles de créer ou de recréer des liens dans une atmosphère paisible, chaleureuse, épargnée par les soucis que connaissent la plupart des familles et soutenir les parents par des moments d'activités partagées.

L'enfant a le droit que ses parents exercent leur autorité parentale. Il a le droit que son parent soit près de lui, ou dans son univers. Dès lors, en quoi les professionnels contribuent-ils à créer un climat favorable au respect de ce droit ? Les parents doivent pouvoir dire au juge et aux travailleurs sociaux : « Vous vous devez de m'aider à exercer, autant que faire se peut, mon autorité parentale ». Est-ce que nous pouvons aller voir les instituteurs en dehors du foyer ? Nous avons peur qu'on nous le reproche. »

- Un savoir ignoré. Le savoir des pauvres : croisement des savoirs, co-formations

Comment passer d'un regard négatif à un regard valorisant, un regard qui donne confiance, qui fait qu'on va se mettre en route parce qu'on se sentira reconnu ? Modifier nos représentations des parents leur permettrait en retour de modifier la représentation qu'ils ont des professionnels, celle qu'ils ont de la mesure, et faciliterait l'instauration d'une relation de confiance indispensable pour s'inscrire dans la complémentarité.

La question de la dignité est centrale. Mais les moyens doivent être pris pour travailler, et engager la réflexion sur cette façon différente de considérer les familles. D'où l'importance de

² Christine Abels-Eber, *Enfants placés et construction d'historicité*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 58.

³ Caroline Eliacheff, *Vies privées – De l'enfant roi à l'enfant victime*, Paris, Odile Jacob, mars 2001.

se former pour mieux connaître les familles, apprendre directement des personnes pauvres sur leurs espoirs, leurs expériences et leurs relations familiales et communautaires. Cette démarche doit être permanente et réciproque pour que les personnes très pauvres apprennent aussi à connaître les professionnels.

C'est, par exemple, la dynamique du croisement des savoirs que développe ATD Quart Monde à travers les co-formations, rassemblant professionnels et personnes en situation de pauvreté, par exemple⁴.

Elles permettent aux personnes en situation de pauvreté et aux différents intervenants de chercher des objectifs communs, en tenant compte des compétences des uns et des autres. La co-formation permet aux uns et aux autres de changer de regard, de croiser leurs savoirs et grâce à cela, d'en construire de nouveaux.

Il s'agit de se former ensemble pour que les parents puissent exprimer leur projet familial et que les intervenants apprennent à fonder sur lui leurs pratiques.

Cette démarche ne doit pas seulement viser à améliorer les relations entre parents et professionnels mais elle doit surtout déboucher sur de réels changements permettant l'accès de tous aux droits fondamentaux. Elle demande l'engagement de tous.

Elle doit permettre aux personnes en situation de pauvreté de retrouver la fierté d'être ce qu'elles sont, et leur offrir les moyens de se faire entendre.

Il ne peut pas y avoir d'accès au droit, et notamment du droit de vivre en famille, s'il n'y a pas une visée commune de tous les partenaires.

Il est indispensable d'associer les familles, de recueillir la pensée et l'expérience de vie des personnes qui vivent ces situations, pour inventer d'autres réponses, repenser les objectifs de la protection de l'enfance, les priorités politiques qui en découlent, les actions et les moyens nécessaires.

Voir les personnes concernées non plus uniquement comme des personnes à aider, mais elles ont une connaissance et un avis à apporter.

Des choix politiques

L'Etat et les institutions devraient mettre en œuvre et soutenir particulièrement toute action menée avec des familles menacées par les grandes précarités et par les tensions continues que celles-ci engendrent, en particulier les familles menacées d'éclatement, pour leur permettre de concrétiser et vivre leur projet familial. Mener une politique de l'enfance et de la famille, c'est d'abord mener une politique d'accès effectif aux droits fondamentaux (accès de tous aux droits de tous) dans tous les domaines de la vie (logement, santé, ressources, culture, éducation, travail...), car les droits humains sont indivisibles

Note d'ATD Quart Monde Luxembourg : le livre de Marie-Cécile Renoux « **Réussir la Protection de l'Enfance avec les familles en précarité** » peut être commandé à la Maison culturelle Quart Monde : atdquamo@pt.lu au prix de 22 euros plus port.

3- Témoignage collectif de familles luxembourgeoises concernées par les lois Aide à l'Enfance et à la Famille, et Protection de la Jeunesse.

Lu par Mmes Berchem et Huebener

⁴ Le croisement des savoirs et des pratiques

**« On est tous des êtres humains
On a tous un cœur qui bat »**

„Mir sinn all Mënschen
Mir hunn all en Häerz dat schléit.“

Jiddereen huet d'Recht respektéiert ze ginn.
Déi arem hunn eng Liewenserfahrung déi soss keen huet.
Et muss en an der Armut gelieft hunn, fir richtig ze verstoen, wat dat heescht. Des
Erfahrung muss respektéiert ginn.
Et därf net iwwert eis Käpp ewech entscheed ginn, sondern et muss mat eis geschwat ginn.

En tant que parents aussi, nous voulons être respectés.
Beaucoup d'entre nous, ont grandi, étant enfants, dans des foyers.
Nous ne pouvons donner à nos enfants que l'éducation que nous avons-nous-mêmes reçue.
Ce que nous voulons, c'est que nos enfants aient une vie meilleure que la nôtre.

D'Elteren mussen respektéiert ginn.
Si reagéieren all anescht, jiddereen huet seng Art a Weis fir ze liewen.
All Famill huet seng eege Wuerzelen, all Famill huet seng eege Familljekultur. Mir passen net
all an déiselwecht Form.
Wou steet wat richtig ass?

Vivre en famille peut être évident pour chacun, mais pas pour nous.
On ne devrait pas nous juger de comment nous élevons nos enfants, sans tenir compte aussi
des conditions de vie de la famille. On ne peut séparer l'un de l'autre.
Aucune famille ne choisit de se mettre dans une situation difficile.
Ne pas avoir un bon logement ou assez de moyens n'est pas une raison suffisante pour retirer
nos enfants.
Parfois nous avons trop de soucis pour être disponibles pour les enfants.
Beaucoup de parents doutent d'eux-mêmes, de leurs capacités à bien faire.
Et souvent les professionnels montrent tout ce qui n'est pas suffisant : nous perdons encore
plus confiance en nous-mêmes...

Och mir wëllen als Famill zesumme liewe kënnen. Hëlleft eis dobai!
Vill vun eis wësse net wou si Hëllef siche goen sollen oder si trauen sech net.
Si hunn Angscht: „Wann ech Hëllef froen, ass de Risiko grouss, datt se mengen, ech kënn
mech net em meng Kanner këmmen an datt se mir se dann ewech huelen.
Dat wär ze schlëmm fir mech a meng Kanner. Dei Gefoer wëll ech net agoen.“
Et ass net einfach seng Problemer ze erzielen, mir mengen dann mir stéingen plakeg do virun
hinnen. Et ass och eng Fro vun Stolz.

C'est pour cela qu'il est important de changer la relation entre les travailleurs sociaux et les
familles.

Nous voudrions que les professionnels soient plus à l'écoute des personnes défavorisées,
qu'ils viennent vers les parents de manière positive, sans à priori ou jugements.
L'assistante sociale devrait demander aux parents ce qui ne va pas, pourquoi ils sont dans
cette situation, et chercher ensemble les moyens de s'en sortir.
Il faut aussi du temps pour créer une relation de confiance.

Et quand cette personne part, c'est très dur de devoir toujours recommencer à raconter son histoire à une nouvelle personne.

Il faut aussi laisser une chance aux parents car « on ne naît pas parents ». « Si des parents n'ont pas eu la chance d'apprendre comment s'occuper d'un enfant, alors il faut leur montrer. C'est peu à peu que l'on peut avancer. »

Mir wëllen och als vollwertige Mënsch betruecht ginn.

Mir wëllen soen kennen wat mir denken a nogelauschtert kréien

Mir wëllen gehollef kréien wann et neideg ass an dann zesummen no Leisungen sichen.

Wenn een un dech gleeft an der dat beweist, dann hues de méi Courage fir selwer deng Problemer unzepaken.

En cas de grandes difficultés dans une famille, s'il n'y a pas d'autre solution qu'un placement, nous demandons que cela se fasse « en concertation » avec la famille, et non plus « contre » la famille.

C'est quoi, l'urgence ? Qui l'évalue ?

Nous voudrions qu'une commission composée de personnes de divers milieux en discutent! Chaque placement, non préparé, est un « choc », qui traumatise aussi bien l'enfant que les parents.

Cela est encore plus fort quand c'est la police qui vient prendre l'enfant : nous vivons cela comme une grande violence dans notre vie.

Et deet der wéi am Härz, wa keen dech versteet. Wanns de esou Virwërf gemaacht kriss, da wëlls du dech am léifsten an e Mauslach verkrauchen.

Alles ass iwwer eis zesumme gefall. Mir krute gewisen „ Dir sidd schlecht Elteren“

Bei engem Placement d'urgence, hu mir oft d'Erfahrung gemaacht, datt mir an der Loft hongen : mir woussten net wouhin et kënnt, mir duerften eis Kand net gesinn an dat während Deeg oder Wochen.

Et huet keen interesséiert, wat mir als Elteren duerchmaachen.

Net nëmme krute mir d'Kanner ewech geholl, awer mir hunn eis och gefillt ewéi de leschten Dreck. Wéi soll een als Elteren dat aushale kënnen ?

Wann d'Liewen ze haard ass, da kennt et vir, datt verschidden Elteren keng Kraaft a kee Mut hunn fir der Situatioun standzehalen.

Oft fille mir eis veruerteelt ouni eis verteidigen ze kënnen.

Mir missten och d' Recht hunn eisen Dossier anzegesinn fir ze wëssen, wat mir virgeworf kréien. Mir missten Recht hunn vum Richter esou séier wéi méiglech ungehéiert an eis Rechter informéiert ze ginn.

Les conditions pour le retour des enfants dans la famille devraient, dès le départ, être discutées avec les parents, ainsi que le soutien dont ils ont besoin pour remplir ces conditions.

Cela doit aller au-delà de dire, par exemple,

« Trouvez-vous un logement plus grand »...

Pour l'enfant et pour les parents, le droit de pouvoir vivre en famille ou de recevoir ses enfants pour le week-end n'est-il pas plus important que le fait que chaque enfant ait sa propre chambre ?

Pourquoi des critères si exigeants alors que nous n'avons que peu d'argent pour payer un loyer ?

Pourquoi ne pas nous laisser au moins une petite partie des allocations familiales afin de pouvoir faire des activités avec nos enfants quand ils reviennent chez nous le week-end ?

Mir leiden drënner, wann d'Foyeren oder d'Fleegefamillen net agesi wëllen, datt mir och un eise Kanner hänken, an datt et eis wéi déi, wëll mir neischt méi bei hirer Erzéiung ze soen hunn.

Och wann d' Relatiounen a verschiddene Foyeren besser gi sinn, gëtt et nach Fäll, wou d'Elteren net genuch informéiert a ugehéiert ginn.

Verschiddener vun eis musse kämpfe fir d'Recht ze hunn, hirt Kand erop wuessen ze gesinn. Ass dat gerecht, datt e Kand seng Kommunion net därf maachen, well „d'Famille d'Accueil“ dat net wëll?

Ass dat gerecht, datt Kanner hir Gesëschter oder hir Grousselteren nie ze gesi kréen ?

All Foyer an all „Famille d'accueil“ misst dofir suegen, datt de Kontakt mat der Famill bleiwt. Et därf net sinn, datt d' Besuchsrecht nëmme vun enger eenzeger Persoun erdeelt gëtt.

Cela est aussi vrai quand les enfants sont placés à l'étranger :

le droit de visite en est d'autant plus difficile ; le voyage dure parfois toute la journée pour 2 heures de visite ; cela coûte cher en transport.

Parfois, nos enfants oublient leur langue maternelle.

A 18 ans, ils peuvent se retrouver comme des étrangers dans leur propre pays.

Nous espérons que vous vous souviendrez de notre témoignage dans votre travail de tous les jours, et que cela vous permettra de mieux nous comprendre.

**Les enfants ont besoin de leurs parents, et les parents ont besoin de leurs enfants.
Les enfants ont besoin que leurs parents soient respectés,
et que les professionnels leur apportent le soutien et l'aide adaptée dont ils ont besoin,
pour pouvoir élever leurs enfants dans de meilleures conditions.**

Nous, les familles pauvres, ce que nous avons de plus précieux, ce sont nos enfants.

4- « Le contexte judiciaire : la loi relative à la Protection de la Jeunesse »

Simone Flammang, Juge de la jeunesse.

Après les deux interventions précédentes bien vivantes, mon défi est de vous mener sur le terrain quelque peu aride du droit. Défi difficile, car j'ai 20 minutes pour vous expliquer la législation actuelle sur la Protection de la Jeunesse. Je vois que vous êtes un public averti,

donc ce que je vais vous dire n'est rien de nouveau pour vous. C'est peut-être un rappel utile pour l'un ou pour l'autre.

Je vais aborder certains points et essayer de mettre de l'ordre dans les idées sur cette législation. Je vais d'abord vous parler des acteurs de la loi sur la Protection de la Jeunesse: Qui applique la loi? Je vais parler de la personne à laquelle cette loi est appliquée: le mineur en danger. Je vais parler du signalement du mineur qui est en danger: c'est la base avec laquelle la Justice doit travailler. Ensuite je passerai aux mesures que la Justice peut prendre en faveur de ce mineur en danger. Ensuite je vais aborder le problème de l'exécution des placements. S'il me reste quelques minutes, j'aborderai brièvement le cas du mineur qui commet des infractions pénales, parce que lui aussi tombe sous le coup de la loi sur la Protection de la Jeunesse. Je terminerai par le mineur victime d'infraction.

Donc, tout d'abord les acteurs au niveau Judiciaire.

Souvent, quand on parle de la Protection de la Jeunesse, on parle de la "Justice". La justice c'est un terme plutôt abstrait. Cela veut dire quoi, et surtout ça veut dire qui? Au Luxembourg, on a plus de 200 magistrats, mais dont seulement une minorité travaille dans le domaine de la Protection de la Jeunesse. Donc il est intéressant de savoir qui, parmi les 200 magistrats, sont les acteurs de la loi de 1992.

La loi parle de 3 concepts différents: c'est premièrement le Tribunal de la Jeunesse, deuxièmement le Juge de la Jeunesse et c'est troisièmement le Procureur d'Etat.

Ces trois instances ont des compétences qui leurs sont attribuées par la loi de 1992 .

Lorsque la loi parle du **Tribunal de la Jeunesse**, ça ne veut pas dire le bâtiment dans lesquels les Juges ont leur bureau. Cela veut dire le Juge de la Jeunesse qui statue, qui siège dans une audience publique. Il n'est pas seul. Il est accompagné premièrement de son greffier. Lorsque vous êtes dans la salle d'audience, c'est celui qui est assis à la gauche du Juge. Et de l'autre côté vous avez un représentant du Procureur d'Etat, donc du Parquet. C'est un substitut du Parquet Jeunesse qui doit être présent lors de toutes les audiences publiques de Protection de la Jeunesse. Donc ça, c'est le Tribunal de la Jeunesse.

Deuxièmement, **le Juge de la Jeunesse**. Il y en a trois dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et il y en a un à Diekirch. Donc en tout 4 Juges pour tout le Luxembourg qui s'occupent principalement de la Protection de la Jeunesse.

Les Juges, s'ils ne siègent pas à l'audience, se trouvent dans leur bureau où tout seuls, c'est-à-dire sans leur greffier et sans le Parquet, ils peuvent prendre des décisions sur base de la Protection de la Jeunesse. On ne parle alors pas de Jugement. Ils ne rendent pas de Jugement tout seuls. On parle alors plutôt d'ordonnances, des mesures qu'ils prennent quand ils sont tout seuls.

Troisième intervenant au niveau Judiciaire, c'est le **Procureur d'Etat, le Parquet ou Ministère Public**. Ce sont trois termes qui, en fait, veulent dire la même chose. La fonction principale d'un Procureur ou d'un substitut c'est plutôt la poursuite des infractions pénales. Quelqu'un qui a enfreint une loi pénale est poursuivi devant le Juge répressif. C'est le boulot

du Parquet de l'y amener, d'instruire le dossier. Mais le Parquet a également des fonctions sur base de cette loi relative à la Protection de la Jeunesse. C'est pour ça que, par exemple, à Luxembourg il y a toute une section du Parquet qui s'occupe de la Protection de la Jeunesse. C'est un certain nombre de Magistrats qui se sont spécialisés dans le domaine de tout ce qui touche au Droit de la famille et aux enfants.

Donc maintenant nous savons déjà qui travaille avec cette loi au niveau de cette Justice.

A qui maintenant va s'appliquer cette loi relative à la Protection de la Jeunesse?

C'est la pièce centrale de cette loi qui est la notion de "mineur en danger". C'est l'article 7 de la loi qui nous donne la définition que je me permettrai de vous citer. Cet article 7 dispose que : " Les mineurs qui se soustraient habituellement à l'obligation scolaire, qui se livrent à la débauche, qui cherchent leurs ressources dans le jeu, dans les trafics, dans des occupations qui les exposent à la prostitution, à la mendicité, au vagabondage ou à la criminalité ou dont la santé physique ou mentale, l'éducation ou le développement social ou moral se trouvent compromis, doivent être protégés."

La notion de mineur en danger c'est l'essence même de la loi relative à la Protection de la Jeunesse. La définition que je vous ai donnée, qui est celle de la loi, est très large. Elle entend donc englober toutes les sources possibles de dangers dans lesquels peut se retrouver un enfant. J'estime que cette définition très large est un avantage au sens que cette loi est très flexible et qu'elle peut s'appliquer à des cas très différents. Par exemple elle peut s'appliquer à un nouveau-né qui est né d'une maman toxicomane et qui se retrouve en néonatalogie parce qu'il est en sevrage d'héroïne ou de cocaïne. Mais cette loi peut également s'appliquer à un grand gaillard de 17 ans qui fait du racketting à la Kinnekswiss. Ce sont deux cas très différents. Ce sont deux sources de danger très différentes, mais la loi qui va s'appliquer à ce bébé et à ce jeune de 17 ans est la même.

C'est pour cela que lorsque le Parquet envoie la convocation, que nous appelons "citation", devant le Tribunal de la Jeunesse, il fait figurer toujours un résumé de cet article 7, parce qu'il s'agit justement de savoir si l'enfant et sa famille qui sont convoqués devant le Tribunal de la Jeunesse est dans un des dangers desquels parle la loi relative à la Protection de la Jeunesse.

Si le Juge vient à la conclusion qu'un danger existe pour le mineur, il a l'obligation, en vertu de la loi, de prendre en faveur de ce mineur, une des mesures qui sont appelées dans la loi " les mesures de garde, d'éducation et de préservation"

Pour que le Juge puisse savoir si un mineur est en danger et prendre des mesures pour lui, il faut que la **situation lui soit signalée**. Donc il lui faut avoir l'information que quelqu'un se trouve en danger. A qui adresser ce signalement au niveau de la Justice? Et bien la loi donne la réponse dans l'article 7 : ou bien on s'adresse au Parquet, donc au Procureur d'Etat ou bien on s'adresse au Juge de la Jeunesse. Prochaine question: **Par qui** est fait un signalement? Encore une fois, nous trouvons la réponse dans la loi dans l'article 7: il nous dit que" le Juge de la Jeunesse ou le Procureur d'Etat sont informés par le père, la mère, la personne investie du droit de garde, par tout agent qualifié de l'éducation, de la santé, de l'assistance publique ou par tout agent de la police générale ou locale ou même par le mineur lui-même".

Je pense qu'en résumé on peut dire que toute personne et notamment tout professionnel qui a des informations dont il résulte qu'un mineur est en danger peut signaler cette situation à la Protection de la Jeunesse. La grande question qui se pose bien entendue c'est: est-ce qu'il peut ou est-ce qu'il doit signaler? Mon avis très personnel est que si quelqu'un a connaissance qu'un mineur est en danger, il doit le signaler. Mais là, je m'arrêterai là sur ce point, parce qu'il pose plein de questions. Il pose la question du sacro-saint secret professionnel. Il pose la question de la notion de secret partagé qui n'est consacré pour le moment par aucune loi. Il pose la question de la non-assistance à personne en danger et je pense que tout ce sujet –là pourrait faire objet d'une conférence entière. Je crains un peu exploser le sujet si je m'étends plus là-dessus, mais à mon avis, si quelqu'un sait que quelqu'un est en danger, il doit le signaler.

Comment le signaler? Quelle forme doit avoir le signalement? Je dirai que c'est complètement égal, mais que ça doit être un écrit, sous une forme ou une autre. Cela peut même être une lettre manuscrite au Juge ou au Parquet. Ca peut également commencer par une conversation téléphonique. Je constatais beaucoup au Parquet que les gens appelaient, expliquaient quelque chose et à la fin de notre entretien, je leur disais toujours: voilà, maintenant il faut que vous écriviez quelque chose, parce que nous ne pouvons pas commencer un dossier sur base de renseignements oraux. C'est tout à fait normal, si vous considérez la lourdeur des conséquences qui vont suivre. Donc il faut un commencement sérieux d'un dossier et ça doit être un écrit parce que vous connaissez bien l'adage verba volant scripta manent.

Lorsque le Juge a alors reçu ce signalement, qu'est-ce qu'il en fait? Il va prendre le cas échéant une mesure de garde, de préservation ou d'éducation.

Mais la première chose qu'il va faire normalement, c'est **d'essayer d'avoir plus d'information**, parce qu'un signalement c'est souvent quelque chose de très succinct: c'est une personne qui vous dit: voilà cet enfant il est en danger. Il reçoit des coups et j'entends ses parents crier avec lui. Ca c'est une affirmation. Il faut que cette affirmation soit vérifiée. Donc le Juge ou le Parquet a l'obligation de creuser. Il ne va pas le faire tout seul, ni se rendre sur place pour faire une investigation. Il doit donc avoir recours à d'autres professionnels qui lui fournissent ces informations supplémentaires dont il aura besoin.

Deux voies principales sont possibles. Tout d'abord le Juge ou le Parquet peuvent demander une **enquête sociale**. C'est le SCAS qui va se rendre dans la famille. Le Service Central d'Assistance Familiale va parler avec l'enfant, va parler avec les parents, les enseignants, le pédiatre, l'entourage social. Enfin bref, tout le monde qui peut détenir des informations sur l'enfant et sa famille sera interrogé et le Juge aura un rapport assez détaillé sur la situation du mineur qui, soit confirmera la situation de danger ou l'infirmera. Il peut en résulter que tout va bien ou bien qu'il y a quelques problèmes, mais qu'une intervention de la Justice n'est pas nécessaire.

Autre piste, également très importante, pour avoir des informations est la **Police Grand-Ducale**. Lorsque nous avons des informations qu'il y a un risque d'infraction pénale, le cas que je vous ai cité, l'enfant a des bleus, il reçoit des coups. C'est une infraction pénale de frapper un enfant, vous en êtes bien conscient. C'est donc quelque chose de grave qui a été affirmé. Il faut que cela soit vérifié avec toute la sérieux que cela requiert. Donc une enquête policière aura lieu qui donnera des informations: est-ce que cet enfant est frappé? Et si oui,

comment? Est-ce qu'il a des blessures? Est-ce qu'il existe des certificats médicaux? Est-ce qu'il y a des photos? Etc.

Autre information très importante que nous tenons de la Police, qui fait souvent un très bon travail à ce niveau, ce sont les rapports de moralité. Ce sont en quelque sorte des mini-enquêtes sociales, des rapports assez succincts sur une situation familiale, mais qui nous apportent déjà des informations très importantes portant sur un mineur et sa famille. Quelle est la situation familiale? Combien de personnes habitent dans le logement? Quelle est la situation financière? Est-ce que le mineur va à l'école? Comment est le comportement à l'école. Etc... Donc déjà, cela nous donne une bonne impression de la situation. Si nous avons toutes les informations que l'on peut avoir, ou que l'on peut avoir sur le moment, une décision doit être prise.

Quelles sont donc les mesures que le Juge peut prendre sur la base de la loi de la Protection de la Jeunesse?

A priori et contrairement à notre réputation, qui est que la Justice place tout de suite tous les enfants, contrairement à cela, nous essayons, je peux vous l'assurer, dans la mesure du possible, de garder l'enfant dans son environnement familial. Nous essayons si cela est possible de ne pas sortir l'enfant de sa famille, de ne pas le placer tout de suite dans un foyer. Cela nous le faisons sous forme de maintien en milieu familial avec **assistance éducative**, c'est-à-dire le SCAS qui souvent va donc donner une aide éducative à la famille. Il arrive bien entendu aussi que d'autres Services soient chargés d'une telle mission que vous connaissez: Families First, PAMO etc.

Il y a aussi la possibilité de prévoir **des conditions** pour qu'un mineur puisse rester chez lui. Conditions où il n'y a vraiment pas de limites prévues par la loi de ce qu'on peut mettre comme conditions. Par exemple: le mineur doit fréquenter l'école sans absence inexcusée. Le mineur doit faire une activité parascolaire régulière, parce que nous estimons important de faire du sport ou la musique ou des scouts pour s'intégrer dans un autre groupe de jeunes et pour ne pas faire d'autres bêtises pendant son temps libre ou pour ne pas passer tout son temps libre devant l'ordinateur. Autre condition, fréquenter un service par exemple un Service comme Psy Jeunes ou Solidarité Jeunes si on a un problème de dépendance. Bref, là, il n'y a pas de limites aux possibilités qu'a le Juge de prévoir des aides pour la famille et de les imposer comme conditions pour que l'enfant puisse rester dans sa famille.

Si la situation est néanmoins telle, et cela arrive bien entendu, que le Juge décide que l'enfant ne peut pas rester dans sa famille, il doit procéder à un placement judiciaire de l'enfant. Le placement qui a lieu chez un tiers, ou chez un membre de la famille, un foyer d'accueil, Dreibern ou Schrassig, donc les Centres Socio-éducatifs de l'Etat, et dans les cas les plus graves nous avons encore la prison où sont encore régulièrement placés des mineurs multirécidivistes ou auteurs d'infractions particulièrement graves.

Placement: comment est-il opéré? Normalement, lorsqu'un enfant est placé, il s'agit d'un **jugement** rendu par le Tribunal de la Jeunesse. Qui dit Jugement et Tribunal de la Jeunesse dit débat contradictoire devant le Juge, c'est-à-dire on est à l'audience, tout le monde est convoqué et tout le monde aura le droit à la parole. Les familles ont bien entendu le droit de prendre l'assistance d'un avocat, s'ils n'ont pas les moyens de le payer, ils ont le droit à

l'assistance judiciaire. C'est donc l'Etat qui payera leur avocat. Le mineur aussi a le droit de se faire assister par un avocat et si le Juge l'estime nécessaire, il nommera d'office déjà avant l'audience un avocat pour assister le mineur à l'audience du Tribunal de la Jeunesse. Bien entendu si un tel **Jugement** est rendu, il existe des droits de recours. La famille a le droit, que ce soit les parents ou le mineur, ils ont **le droit de faire appel**. Appel parce qu'ils ne sont pas contents avec la décision du premier Juge. Ils vont alors se rendre devant la Chambre d'appel, la Chambre de la Jeunesse de la Cours d'Appel. Là on déroulera toute la procédure dès le début, c'est-à-dire il y aura un nouveau débat contradictoire, devant un nouveau Juge, avec un nouveau Parquet. Donc on repart en fait à zéro. La Cour va prendre une décision. Cette décision va s'appeler non pas Jugement, mais **Arrêt**. Cet Arrêt peut être soit conforme à la décision du premier Juge, alors rien n'a changé. Mais la Cour peut tout aussi bien infirmer la première décision et prendre une autre décision à la place du Juge de la Jeunesse.

Vous le savez en tant que public averti: **tous les placements ne sont pas prononcés par voie de jugement**. C'est lorsqu'il y a **urgence**, c'est-à-dire lorsqu'on n'a pas le temps pour organiser un débat devant le Juge qui prend du temps parce qu'il faut premièrement trouver une place à une audience. Nous avons beaucoup de dossiers qui doivent passer à l'audience du Tribunal de la Jeunesse. Il faut un temps pour envoyer la citation. On ne pas envoyer une citation aujourd'hui et dire l'audience est demain, allez venez vite. Ca ne va pas. Il faut du temps après l'audience pour que le Juge puisse réfléchir à sa décision et écrire le Jugement. Parfois on n'a pas tout ce temps-là. On est dans l'urgence. Il faut sortir un enfant tout de suite de la famille. Le Juge va alors prendre la mesure de **garde provisoire**. Contrairement au Jugement où ce n'est pas ce n'est une discussion parce que c'est clair dans la loi. Un placement Judiciaire par Jugement opère un **transfert de l'autorité parentale**. Pour la mesure de garde provisoire, on avait longtemps considéré qu'elle ne transférerait pas l'autorité parentale au foyer ou à la personne à laquelle l'enfant est confié. C'était une décision prise dans l'urgence, prise sans débat contradictoire. Or, depuis quelque temps la jurisprudence a changé. C'est la Cour d'appel qui a décidé que contrairement à ce qu'on a pensé avant, une mesure de garde est translatrice de l'autorité parentale. Dès ces mesures provisoires les parents se voient enlever leur autorité parentale sur leur enfant. Donc comme je le disais, urgence: pas de débat contradictoire, ce qui ne veut pas dire qu'on ne peut pas avoir un débat devant le Juge. Le moyen pour l'avoir rapidement, c'est de demander **la mainlevée** de cette mesure de garde provisoire. Cela se fait par simple lettre écrite au Tribunal de la Jeunesse, qui a alors l'obligation d'organiser une audience endéans les trois jours. Je vous avoue quand même en toute honnêteté qu'on dépasse parfois les trois jours, mais nous organisons un débat contradictoire endéans la semaine du dépôt de la requête, ce qui est quand même très rapide. Donc placement, demande en mainlevée, endéans de la semaine il y a un débat contradictoire à l'audience. Donc la famille sera convoquée, l'enfant sera convoqué et tout le monde aura le droit à la parole et ils peuvent faire valoir leurs arguments pourquoi à leurs yeux cette mesure de garde n'était pas justifiée.

Celui qui prend la mesure de garde, c'est le Juge de la Jeunesse, mais il y a **une compétence subsidiaire**: c'est le Parquet qui peut prendre les mêmes mesures de garde en l'absence du Juge de la Jeunesse. Il faut savoir que les Juges ne travaillent pas la nuit, ni pendant les weekends. C'est alors le procureur d'Etat, le Substitut, qui est de permanence parce qu'ils travaillent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui sont compétents pour prendre ces mesures-là et c'est la Police qui saura toujours joindre le Substitut en cas de besoin.

Autre voie de recours parce que je pense que c'est très important de le mentionner en cas de placement judiciaire. La famille peut demander la **révision du Jugement après l'écoulement**

du délai de 1 an. Donc placement judiciaire par voie de jugement, confirmé en appel. A partir de ce moment là il faut laisser écouler un an. Après ce temps-là, la famille a le droit de ressaisir le Juge et de dire : notre situation a changé. Vous devez ordonner la mainlevée, parce que telle et telle chose se sont passées. Notre situation va mieux et vous pouvez nous rendre notre enfant.

En l'absence de toute demande, le Juge a l'obligation **de revoir les situations tous les 3 ans.** C'est la révision d'office de tous les Jugements qui ont été pris sur base de la loi de la Protection de la Jeunesse.

Il ne faut pas oublier une chose. C'est une chose à laquelle souvent on ne pense pas et surtout les familles: à tout moment, peu importe les délais dont j'ai parlé, A TOUT MOMENT le juge peut modifier sa décision de placement et peut **accorder un congé** au mineur. Congé par exemple pour une réintégration familiale lorsqu'il constate que la situation de la famille a effectivement changé et qu'on peut essayer que l'enfant réintègre son milieu familial. La famille a aussi le droit de s'adresser à cette fin. D'écrire au Juge et de dire : Ecoutez.... est maintenant une telle, s'il-vous-plaît, donnez un congé à notre enfant. Le Juge a l'obligation de répondre à cette lettre. De dire: oui on va essayer ou de dire non, je trouve que c'est encore trop tôt. En tout cas, la famille va avoir une réponse.

Exécution des placements: autre problème épineux qui a été aussi abordé par les deux interventions précédentes. Effectivement, si le Juge ordonne un placement, il faut bien que l'enfant soit amené dans le foyer ou chez la personne à laquelle il a été confié par le Juge. La loi confie l'exécution des Jugements et des décisions du Juge de la Jeunesse ou du Tribunal de la Jeunesse au Parquet. Il appartient donc au Parquet de veiller à ce que l'enfant arrive dans le Foyer dans lequel il a été placé. Certains placements sont exécutés volontairement. Les parents vont dire: nous-mêmes nous emmènerons notre enfant dans le foyer. Malheureusement, c'est relativement rare. Souvent les parents sont plutôt opposés. Donc, ils ne sont certainement pas contents avec la décision et on ne peut pas alors leur demander de prendre la voiture et d'amener l'enfant dans le foyer. Donc le Parquet va charger la police grand-ducale. Je sais que ces exécutions par la police grand-ducale sont un grand sujet de discussion, mais je peux vous garantir que ce n'est pas non plus une des tâches favorites de la police. Elle doit bien le faire, car il n'y a personne d'autre qui peut le faire ou qui est volontaire pour le faire. Si une institution veut bien se spécialiser dans l'exécution des placements, avis aux amateurs. Il faut aussi savoir que dans la mesure du possible et surtout s'il s'agit de jeunes enfants, ce sont des enquêteurs en civil qui vont être chargés. Ce n'est que si ceux-ci sont tous débordés que les agents en uniforme interviennent. Bien entendu, s'il s'agit de placements à Schmassig ou à Dreibern, je pense que cela peut même être intéressant de faire cette exécution du placement par un policier en uniforme. C'est une tâche très difficile pour les policiers et il faut aussi avoir de la compréhension et du respect pour ces personnes qui se chargent de cette tâche particulièrement délicate.

Pour terminer, rapidement un mot **sur le mineur auteur d'une infraction pénale.** L'article 2 sur la loi de la protection de la Jeunesse pose le principe de l'irresponsabilité pénale du mineur. Donc au Luxembourg pas de droit pénal pour les mineurs. Ca n'existe pas. Le Juge, s'il se voit déférer un mineur qui a commis des infractions doit prendre des mesures de garde, de préservation ou d'éducation en sa faveur. Donc aider ce mineur plutôt que de le punir. Bien entendu il ne recevra pas les félicitations du Jury devant le Tribunal de la Jeunesse. Souvent,

il se voit condamné à devoir accomplir des prestations philanthropiques. Ce sont des travaux pour l'intérêt de la société pour une oeuvre bienfaitante. Le mineur y passera son temps libre et ses vacances et il ne sera pas rémunéré. Souvent cela peut avoir un effet très pédagogique.

Dernier point: le mineur victime d'infraction pénale. Là, je vise surtout tous les cas de maltraitance et d'abus sexuel. Tous ces dossiers-là sont de la compétence du Parquet Protection de la Jeunesse. Ce sont des magistrats spécialisés qui s'en occupent. Malheureusement, ce sont beaucoup de dossiers, même dans un petit pays comme le Luxembourg qui n'a pas de problème. Et bien, ça existe la maltraitance. Les abus sexuels, c'est une réalité. Là, le Parquet est dans sa fonction de poursuite d'infraction pénale: poursuivre l'auteur, souvent devant la chambre criminelle, parce que ces infractions sont tellement graves qu'elles sont du ressort de la chambre criminelle. Mais d'un autre côté, les magistrats du Parquet doivent toujours se poser la question aussi à côté de la poursuite de l'auteur, qu'en est-il de la victime? Est-ce que cette victime est un mineur en danger? Souvent la victime dans son milieu n'est pas protégé: soit l'auteur est encore dans son entourage, soit il se retrouve en prison, mais l'entourage est plutôt contre la victime. Alors il faut toujours savoir s'il ne faut pas saisir le Juge de la Jeunesse pour que le mineur reçoive la protection dont il a besoin. Voilà c'est tout ce que j'avais à dire cet après-midi. On pourra peut-être approfondir plus lors de vos questions.

5- « La loi « Aide à l'Enfance et à la Famille » : une nouvelle perspective. »

Jeff Weitzel, directeur de l'Office National de l'Enfance

Il m'incombe donc, cet après-midi, de présenter cette nouvelle perspective, la loi sur l'Aide à l'Enfance et à la Famille.

Deux mots d'introduction historique, il faut bien voir qu'en France, nous avons un contexte législatif relative à l'aide volontaire qui date de 1958, qu'en Belgique, la loi de 1965 a instauré ce contexte législatif, et qu'en Allemagne, de la même façon, l'article 8 de...instaure également l'aide volontaire.

Donc dans tous nos pays limitrophes, il y avait ces deux piliers en parallèle: l'aide sous contrainte, l'aide judiciarisée," protection de la jeunesse" ET, en parallèle, le contexte législatif de l'aide librement consentie, donc de l'aide volontaire.

Au Luxembourg, on a donc dû attendre la loi du 16 décembre 2008 pour avoir un contexte législatif à cette aide volontaire. Ce qui fait qu'aujourd'hui, 82% des placements au Luxembourg sont des mesures judiciarisées, alors que dans nos pays limitrophes, ce %-là se situe entre 33 et 50% pour schématiser.

Cette loi " Aide à l'Enfance" est une "loi-cadre", donc elle instaure quelques grands principes, mais le réel contenu, la vie, ne lui a été insufflé que moyennant les règlements grands-ducaux qui ont donc paru en août de cette année 2011.

Cette nouvelle perspective, centrée sur l'aide librement acceptée et choisie , loin des jugements et des mesures imposées mais aussi loin des diagnostics qui se suffisent à eux-mêmes. C'est donc l'aide efficace, parce que librement consentie, qui est au centre de cette loi.

Dans cette loi "Aide à l'Enfance", nous sommes sur un terrain marqué par des détresses, des situations dramatiques, des conflits, des situations où les nerfs sont à nu. Dans ces situations, la tentation est grande pour le travailleur social, d'essayer de se défaire de sa responsabilité professionnelle en se rabattant sur le tribunal, sur le judiciaire, ou bien alors sur le médical, le pédo-psychiatrique. Il semblerait ainsi que l'enfant soit protégé de manière automatique lorsqu'on transmet le dossier vers ces instances. Mais protégé de qui ?

Voyons tout d'abord les grands dispositifs de la législation avant d'enchaîner après sur les défis.

- L'article 1 de la loi parle donc de tout enfant se trouvant sur le territoire du Grand-Duché, et de tout jeune adulte en détresse qui en fait la demande. Donc extrêmement vaste.
- L'article 2 reprend un certain nombre de principes, la dignité, la valeur de la personne humaine, la non-discrimination, l'égalité des droits, l'intérêt supérieur de l'enfant, la prohibition de la violence...et n'oublions pas que nous avons bien entendu également la Convention des Droits de l'Enfant, et les intervenants précédents ont cité à juste titre, les articles 8 et 9 de la Convention des D E , qui reprend des dispositifs très précis concernant les placement institutionnels, dispositifs qui sont d'application au Luxembourg. Malheureusement, on ne s'y réfère peut-être pas assez souvent, mais ils sont d' application.
- L'article 4 confère le droit à la demande d'aide; contrairement à des lois comme la loi RMG ou la loi "assurance-dépendance" qui confère des droits directs, qu'on peut revendiquer du fait même de l'existence de la loi, la loi " Aide à l'Enfance" ne confère qu'un droit à l'aide.
- L'article 5 parle de la primauté de l'intervention des Cours et des Tribunaux, mais n'en dit pas plus. Et à la différence des législations de nos pays limitrophes où il y a un important dispositif qui définit l'interface entre le judiciaire et le volontaire, au Luxembourg, nous n'avons que ce pauvre petit article 5 qui, certes, énonce un

principe: la primauté de l'intervention des Cours et des Tribunaux, mais ne définit pas plus ce que cela veut dire dans le concret.

- L'article 6 insiste bien que la loi se réfère en priorité aux besoins individuels de l'Enfant et à une aide individualisée et adaptée.

Donc, ce n'est pas une loi qui consacre des mesures préventives générales, ce n'est pas une loi en général sur les mesures de politique familiale, mais c'est bien une loi sur l'aide individuelle pour l'Enfant!

Deux articles très importants: l'article 11 et l'article 15.

- L'article 11 fait une longue liste énumérant les différentes mesures d'aide sociale
- l'article 15, l'énumération des mesures financées par forfaits mensuels, journaliers et horaires.

La plupart des gens qui sont ici dans l'assistance connaissent ces articles, connaissent ces dispositifs, donc je ne vais pas les reprendre en détail, car cela prendrait beaucoup de temps, mais il est donc important de savoir que cette loi, non seulement redonne un cadre à l'aide volontaire, mais en plus, dit des choses très importantes en matière de financement de cette aide.

En résumé, la loi " Aide à l'Enfance" fait que la collaboration avec la famille en détresse et la collaboration des professionnels autour de l'enfant deviennent des vecteurs essentiels:

coordination horizontale, entre acteurs: familles, enfants, professionnels, ET verticale dans le temps, prend une importance primordiale.

Subsidiairement, le financement des services qui, pendant très longtemps, marqué par les conventions de financement par couverture de déficit réalisé, ce financement est remplacé par un financement par forfait, bien ciblé et affecté à des enfants bien précis. Le financement de l'Institution est remplacé par un financement de la mesure d'aide précise.

La loi "Aide à l'Enfance" introduit de nouveaux acteurs et de nouveaux rôles:

- L'Office national de l'Enfance, administration publique, veille à la mise en oeuvre du dispositif légal et réglementaire. C'est une administration qui a la charge de mettre en oeuvre la totalité du dispositif.
- Un nouvel acteur apparaît: le service CPI un service spécialisé, qui a pour unique objectif la coordination de projets d'intervention, élaboré en concertation avec les familles et au bénéfice des enfants d'une même famille. Donc, un service CPI est nommé pour une constellation familiale.
- Et troisièmement, peut-être l'acteur le plus important, les prestataires des mesures d'aide sociale, ceux qui concrètement prennent en charge les enfants, fournissent l'aide aux enfants.

Les missions de l'ONE sont donc la mise en oeuvre de la loi et des règlements grands-ducaux, prendre soin qu'un projet d'intervention soit établi, qu'il soit validé, re-examiné et qu'il soit mis en oeuvre.

Les services CPI sont nommés par l'ONE, ils ont comme mission l'élaboration, l'actualisation et la dotation du projet d'intervention; il coordonne les actions socio-pédagogiques et coordonne les interventions des prestataires.

Le processus évaluation-validation-coordination passe donc par les étapes suivantes:

- la demande initiale
- la désignation d'un service CPI
- l'élaboration du projet d'intervention
- la coordination des prestations de service
- et leur évaluation régulière.

Venons-en maintenant aux défis:

- Le premier défi, et je crois que l'on en a déjà parlé de nombreuses fois au cours de l'après-midi: le respect de la parole des familles. Il s'agit, pour les services CPI mais aussi pour les intervenants de bien remettre au centre de l'intervention la parole de la famille, la parole de l'enfant, et le respect de ses choix.

Il s'agit aussi de fixer des objectifs réalistes, et acceptés dans le cadre d'un projet d'intervention.

Donc, faire émerger une culture du respect de la personne, de son histoire. Et les témoignages qui ont été apportés tout à l'heure reflètent bien que cette histoire singulière de toute famille doit être remise au centre de la démarche professionnelle.

- Le deuxième défi: le diagnostic psycho-social. En mars 2009, dans la Revue Forum, Maryse Hansen et Nathalie Koedinger écrivaient que les 2 grands défis de la loi "Aide à l'Enfance" étaient d'un côté, le diagnostic des ressources et des difficultés d'une famille et d'un autre côté, les limites, la reconnaissance des limites du projet d'intervention.

Nous savons que toute mesure de protection de l'Enfant se réfère toujours à des normes sociétales, morales, culturelles, et que, dans la démarche de l'aide à l'enfance, nous faisons dans une certaine mesure fi de ces diagnostics pour mettre en avant l'aide librement choisie. Certes, sur base d'un diagnostic psycho-social, mais qui n'a pas de valeur de diagnostic scientifique.

Il y a un large consensus international sur quelles sont les grandes catégories de thèmes à analyser dans un diagnostic psychosocial, et les formulaires de l'ONE reprennent ces grandes catégories.

Mais il n'y a aucun consensus scientifique quand à la pondération, à l'importance relative de ces différents indicateurs. Il y a juste accord que la diversité culturelle et sociale, a une forte influence sur ces indicateurs. Certes, il y a les "....." du diagnostic, ceux pour qui, chaque enfant qui doit être admis dans un Centre d'accueil, ou qui est susceptible d'être admis, correspond à une pathologie psychiatrique ou du moins une symptomatologie, soit du côté du jeune, soit du côté des familles. Je ne fais pas partie de ces "..."

Ensuite il reste les moralisateurs, chez qui la tendance à vouloir punir, soit la famille, soit l'enfant, reste très présente.

La démarche "aide à l'enfance" au delà de toute question de chapelle, de philosophie, d'approche méthodologique, dit: "il faut aider". Il faut aider dans la pluralité, dans la diversité, mais aussi dans la cohérence.

- Les parentalités plurielles: je crois que la gestion des parentalité plurielles est l'un des défis majeurs de la démarche actuelle. Il ya de nombreux modèles de familles, et donc de nombreux modèles de parentalité. Il y a des familles recomposées, des familles éclatées, les constellations familiales hors schéma PME (père-mère-enfant), des pères isolés, des mères isolées, des situations d'homoparentalité. En face de cela, il s'agit bien d'instaurer une pédagogie individualisée, une pédagogie de la diversité, qui tient compte des valeurs des constellations familiales différentes, mais néanmoins à une intervention cohérente entre les intervenants. Et tout professionnel que nous sommes, nous avons notre propre réalité, identité, sociale et culturelle, dont nous ne pouvons nous défaire. Nous avons nos représentations professionnelles et nos idées, sur ce qu'un enfant a besoin. Or, nous ne pouvons mettre de hiérarchisation entre les différentes cultures, nous nous devons d'accepter la pluralité des représentations, mais

souvent malheureusement, c'est la guerre entre les représentations culturelles. Et la diplomatie a du mal à se frayer un chemin.

- Donner une place à la parole des parents se base donc sur l'hypothèse qu'ils sont détenteurs d'une vérité, d'une parole qui doit être prise au sérieux et qui peut être à la base d'un projet d'intervention pour le bien de l'enfant.
- Mais reprenons donc, il y a des familles qui souffrent, des familles qui n'arrivent pas à gérer un jeune avec des besoins spécifiques, des familles qui n'arrivent pas à gérer des situations d'aliénation parentale, ...des situations de surprotection, ...une fonction paternelle défaillante. L'expression d'une souffrance va les concerner vaut toujours mieux qu'un signalement. Le signalement est une parole de professionnel, qui ne peut être pris à sa juste valeur que s'il est confronté à la parole d'autres professionnels et à la parole des concernés eux-mêmes. C'est le principe même du débat contradictoire. Le diagnostic social peut prendre sens dans le cadre d'un projet d'intervention.
- Le travail social dans la diversité: face aux parentalités plurielles dont je viens de parler, instaurer un travail social respectueux des diversités, en évitant une démarche excessivement moralisatrice, me semble un défi très important. Comprendre des constellations familiales complexes, inhabituelles, évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans des contextes qui surprennent, c'est difficile.
- Le bien-être culturel de l'enfant: c'est un point sur lequel nous n'avons pas assez insisté ces derniers mois, la place de la langue maternelle, des langues maternelles dans le processus Aide à l'Enfance. La question aussi de la valorisation de ces langues maternelles: c'est une chance de pouvoir parler plusieurs langues, et aucune langue n'a de supériorité par rapport à d'autres. Le défi, dans ce contexte, me semble d'éviter d'inscrire l'enfant dans un conflit entre cultures et d'éviter toute hiérarchisation entre cultures.

Je vais continuer avec quelques défis. J'en avais énuméré 6 au début, j'en suis à 9, il y en a tellement. Nous sommes en train de transformer un secteur, les défis ne s'arrêtent pas.

- Il y a le défi de la continuité et de la documentation appropriée, donc documenter pour les financeurs, documenter pour garantir la continuité, mais aussi documenter pour garantir la cohérence de l'encadrement multidisciplinaire. Un enfant n'est pas la propriété d'un travailleur social, un enfant n'est pas la propriété d'un service, un enfant demande de l'aide et ce n'est que par la multiplicité des intervenants qu'une cohérence de l'intervention peut être atteinte. Mais aussi documenter pour les parents, les parents ont le droit de savoir ce qui se passe avec leur enfant, les parents ont le droit d'avoir des échos quand aux progrès et aux difficultés de leur enfant.

Chercher une cohérence sur base de perspectives très diverses: nous avons donc repris que des intervenants multidisciplinaires se doivent d'intervenir autour d'un enfant, autour d'une famille. Des intervenants du monde médical, du monde scolaire, judiciaire, psychosocial, donc des perspectives très diverses, et malgré tout, la famille, l'enfant a besoin que ces intervenants se parlent et que ces intervenants travaillent dans une cohérence. Le service CPI a une lourde tâche en la matière.

- Et le dernier défi dont je parlerai : c'est que tous ces intervenants acceptent de se laisser remettre en question. Que les évaluations: rapports trimestriels, rapports annuels, évaluations de projets d'interventions, etc...ne soient pas des exercices de style, mais que réellement, on prenne en compte la parole des bénéficiaires , la parole des jeunes, la parole des familles, leur degré de satisfaction aussi, la parole d'autres professionnels engagés dans ce même processus, dans cette même prise en charge et aussi la parole de secteurs limitrophes avec lesquels on a peut-être un peu moins d'affinité mais qui peuvent néanmoins apporter un éclairage intéressant.
- Donc attendre l'inattendu!
MERCI

- 6- « **Proposer ou...imposer : la participation dans un contexte de contrainte** ». **Viviane Hansen**, directrice du Kannerhaus Jonglënster (Nouvelle association Enfants, Jeunes, Familles asbl, Arcus asbl)

Slide 1

Aujourd'hui je suis invitée afin de partager avec vous, par le biais d'exemples et des documents concrets, l'approche participative que le Kannerhaus Jonglënster essaie de réaliser avec l'enfant et sa famille dans le contexte contraignant qui est celui que, actuellement, plus au moins 82% des enfants sont placés par jugement ou mesure de garde provisoire c.à.d. où l'autorité parentale est retirée aux parents et confiée à l'institution qui accueille l'enfant. Jusqu'à cette date nous avons été plus dans une logique "protection" que "aide", logique qui est en train de changer avec la loi "Aide à l'enfance et à la famille"

L'exposé se base donc plus sur une réalité où presque tous les placements sont encore d'ordre judiciaire, au Kannerhaus Jonglënster ça fait que sur vingt lits il y a 17 placements judiciaires et 3 volontaires. Les documents que je vais vous présenter sont ceux que le Kannerhaus a utilisé jusqu'à cette date, c.à. d avant que les Coordinateurs d'intervention de projets, les CPI, soient opérationnels.

Pour mon exposé, je me suis basée sur quelques titres- et sous-titres-clefs du livre de Madame Renoux afin de partager avec vous quelques aspects de notre travail sur le terrain.

→ Slide 2

Il est très souvent le cas que les parents nous attribuent, en tant que structure d'accueil, le même pouvoir de sanction à leur égard qu'ils attribuent au magistrat et au SCAS.

→ Slide 3

Les éducateurs se voient donc souvent tiraillés entre la nécessité de protéger les enfants et la nécessité de procurer de l'aide à la famille.

La question se pose alors comment réussir à établir une relation d'aide dans ce contexte contraignant qui est celui du placement judiciaire, on peut même dire celui du placement tout court. Même si le pourcentage des placements volontaires va augmenter considérablement avec la mise en place de l'Office national de l'enfance et des coordinateurs des projets d'intervention, **la relation qui s'établit entre le coordinateur/prestataire et la famille en détresse va déterminer si cette aide apporte un résultat satisfaisant et pour la famille et pour les intervenants.**

Il est primordial de se présenter, en tant que prestataire, comme étant à la disposition de la famille pour l'aider à soulager sa souffrance, qui peut être celle du placement de leur enfant, situation pas toujours compréhensible pour les parents vu qu'ils ont une autre vision de la situation que les professionnels avec lesquels ils sont amenés à collaborer et qui sont en plus le plus souvent les initiateurs de la demande de placement.

Vu la crainte que la famille a souvent à notre égard, qui est que nous sommes uniquement un instrument au service du Magistrat, il faut prendre le temps de traduire la problématique décrite par les différents professionnels en un langage compréhensible pour toute la famille. La résolution de cette problématique, redéfinie ensemble, doit alors présenter un intérêt pour l'utilisateur contraint. Ici il est important de ne pas adopter, en tant que professionnels, une position haute comme "nous sommes les seuls experts de votre enfant"

Cette relation d'aide se joue d'abord sur la confiance qui commence déjà par l'accueil de la famille

→ Slide 4

Il est très important pour nous de créer pour la première rencontre, un cadre accueillant et chaleureux.

Cette première rencontre est surtout destinée à montrer et à présenter l'institution à la famille, de répondre à leurs questions, de leur procurer un dossier d'accueil qui comporte le règlement interne, le fonctionnement du groupe de vie de leur enfant, ainsi qu'une version allégée des droits de l'enfant (version que propose le Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand, version plus digérable pour la famille)

Après cette rencontre, plus informelle, il est important de se réunir afin d'entendre la version de la famille par rapport à la situation que les professionnels considèrent comme problématique.

Chaque individu évolue dans un environnement de telle façon **à trouver et à maintenir un état satisfaisant d'adaptation, la définition de cet état étant entièrement subjective.**

Mais étant donné que tout individu fait partie d'un système, comme notre société avec nos lois, règlements et coutumes, il se peut que le mode d'adaptation individuel, bien que satisfaisant la personne, ne soit pas en accord avec les contraintes sociales qui définissent le cadre à offrir à un enfant pour que son bien-être et sa santé ne soient pas mis en danger.

A ces fins la situation jugée problématique par les représentants de la société doit être définie telle qu'on puisse répondre à la question: " Qu'est-ce qui devra changer concrètement afin que l'enfant puisse évoluer dans un environnement sain et sécurisant?" Cette définition doit se faire ensemble avec la famille en respectant leur vécu et leurs apprentissages.

En tant que professionnels, on a souvent tendance à se dire:

" Ils doivent quand même se rendre compte que..."

→ Slide 5

- L'hygiène à la maison n'est pas appropriée
- Ils n'ont pas donné un encadrement assez structuré à leur enfant...etc

Ou autrement formulé

→ Slide 6

Mais est-ce que ce n'est pas plutôt aussi à nous de se rendre compte qu'il n'existe pas UNE vision des problèmes, des ressources, du monde objectivement juste

Quelles sont les inquiétudes, les questions, les attentes et les propositions des parents par rapport au placement et par rapport à l'éducation de leur enfant?

Je vais vous donner un exemple concret de notre institution:

Exemple: Il s'agit d'un père, qui avait eu la garde de son enfant après le départ de la mère, mais où les conflits très intenses entre les parents avaient entraînés que l'enfant était placé en institution. On lui reprochait qu'il serait trop protecteur envers sa fille, qu'il la traitait comme une poupée (lui peignait trop souvent les cheveux, il était très méticuleux concernant ses devoirs en classe). En résumé on lui reprochait d'étouffer sa fille, qui était une fille de 10 ans, gentille, polie et qui avait de bonnes notes à l'école. En demandant au père ce qu'il pensait des reproches des différents intervenants, il m'a répondu: Je sais qu'on reproche à beaucoup de gens de négliger leur enfant physiquement ainsi que sur le plan scolaire et après les enfants sont retirés et placés en institution. Moi je voulais éviter ça, alors je me suis dit mieux vaut faire trop que pas assez et voilà c'est justement ça qu'on me reproche maintenant et cela empêche même qu'ils veulent me redonner ma fille à la maison.

On a réussi à voir la situation différente après cet entretien avec le père, dont le comportement envers sa fille était souvent décrit comme pathologique.

Il faut expliquer tout acte et décision des professionnels aux parents. Les décisions ne doivent pas seulement se baser sur un quelconque règlement interne, qui de la vue des éducateurs fait parfaitement sens, mais qui est carrément incompréhensible pour les parents.

Autre Exemple: Lors des premières semaines après l'ouverture du Kannerhaus, les éducateurs avaient décidé que les parents des enfants, nouvellement accueillis, devraient d'abord passer 4 visites au sein de l'institution afin que eux auraient la possibilité de mieux connaître les parents et de voir s'ils pourraient leur faire assez confiance pour les laisser passer du temps seul avec leurs enfants en dehors du Kannerhaus. La question des parents était: pourquoi 4? Pourquoi pas 3 ou 5?

Les parents n'ont pas compris ce règlement des visites

Et ils se sont dits: Je dois montrer que je suis apte à gérer quelques heures seul avec mon enfant mais ils ne me laissent pas le faire pour le démontrer. Qu'est ce que je fais avec mon enfant si je suis assis à côté d'un éducateur sur le canapé qui m'observe ce qui me rend nerveux et ensuite on me dit: Vous semblez très distant avec votre enfant et vous n'êtes pas trop sûr de vous, il vaut mieux que les visites se passent au Kannerhaus.

Mais est-ce que être nerveux lorsqu'on est sous observation n'est pas une chose courante que chacun de nous a déjà vécue?

Il vaut mieux discuter avec les parents de toutes les choses qui pourraient générer les doutes . Qu'est ce qu'on peut alors bien faire afin que les éducateurs aient moins de doutes.

Exemple: Un père héroïnomane, qui était emprisonné une année pour trafic de drogues voulait voir sa fille en dehors du Kannerhaus lors de ses visites. Vous vous imaginez les scénarios les plus affreux que se sont fait les éducateurs si lui il sortait avec sa fille seule: et s'il est en manque, et s'il est de nouveau mêlé à des trafics etc. Alors afin de rassurer les éducateurs et de permettre au père de voir sa fille en dehors du Kannerhaus, ils ont trouvé une solution ensemble avec la grand-mère qui était d'accord que père et fille se voient chez elle, qu'il aurait alors une surveillance mais au sein de la famille, situation beaucoup plus agréable pour le père et plus rassurante pour les éducateurs.

Dans ce contexte je dirai même qu'il faut accepter le fait qu'il y a des parents qui, pour une raison ou une autre, ne veulent pas voir leur enfant pour un moment donné. Je ne dirai pas tout de suite: ce sont des parents qui ne collaborent pas mais plutôt il s'agit de faire un travail avec des parents absents momentanément.

Après ces exemples, je reviens au processus d'établir une relation de confiance avec la famille Il faut bien trouver des objectifs à la fois réalisables et souhaitables pour la famille et pour les intervenants.

Il ne faut pas non plus négliger les limites de l'environnement d'origine de l'enfant. L'objectif ne peut pas être que la famille se procure un appartement à 3 chambres, en cas d'une fratrie de 3 enfants si elle n'a pas les moyens financiers à pouvoir réaliser cet objectif.

L'intervenant, que ce soit l'éducateur ou le coordinateur responsable du dossier ne doit pas être "un gendarme caché en infirmier" qui veut réduire tous les écarts à une norme sociale, vue juste de son point de vue en attendant des démarches de la part de la famille qui ne peuvent pas être réalisées par celle-ci, ce qui donne résultat à beaucoup de frustrations des deux côtés.

Je vais vous présenter par la suite la grille "version parents et enfants" , c.à.d adapté à leur langage, du projet qu'on fait actuellement avec la famille au Kannerhaus. Il comprend notamment la définition du projet, les étapes d'action, les ressources de la famille ainsi que les préoccupations qu'on a dans la situation actuelle. Les objectifs du plan psychopédagogique individuel (en allemand Förder/Erziehungsplan) de chaque enfant c.à.d.les objectifs concrets du quotidien en font également partie. Ce projet est signé par la famille, un représentant du Kannerhaus et l'enfant/le jeune capable de discernement. En ce qui concerne les ressources, les préoccupations ainsi que les désirs de la famille, de l'enfant et du Kannerhaus, ils sont représentés dans un langage

compréhensible dans le Portfolio de l'enfant afin de garder la plus grande transparence possible:

Le Portfolio utilisé au Kannerhaus est une sorte de collecte biographique où, en plus des objectifs, des photos, des plans de visite de leurs parents, des dessins peuvent être intégrés de façon très individuelle.

Un entretien préalable à l'élaboration écrite du projet et du plan psychopédagogique se fait afin de voir avec la famille et aussi avec l'enfant leur projet ainsi que leurs objectifs à plus court terme.

Lors d'un entretien qu'on avait ensemble avec un père et où la question a été posée ce que lui voyait comme objectifs concernant l'évolution de son enfant, ils nous a répondu que se sont nous les experts qui savent tout et qui s'occupent la plus part du temps de son enfant. Comment lui il pourrait dire où sont les difficultés de son enfant, p.ex lors des devoirs à domicile, lorsqu'il ne le voit que 3 Week-ends par mois.

Mais il avait raison. C'est à ce moment qu'on a décidé de faire participer les parents plus au quotidien de leur enfant, afin de, par la suite, mieux pouvoir définir les objectifs ensemble.

Il y a des parents qui font les devoirs à domicile avec leur enfant au Kannerhaus, les parents participent à toutes les réunions avec les instituteurs, médecins, thérapeutes, etc. Ainsi ils peuvent suivre l'évolution de leur enfant à tous les niveaux. En ce qui concerne les enfants, ils peuvent s'évaluer eux-mêmes par rapport à leurs objectifs, dans leur Portfolio.

Voici un exemple d'un plan d'auto-évaluation d'un enfant, ainsi que d'une traduction des objectifs dans son Portfolio pour un enfant de 4 ans.

Voici la grille du projet pour une mère

➔ **Slide 7,8,9, 10, contrat-projet**

Je dirais qu'on co-construit ce projet ensemble avec la famille. L'élaboration écrite se fait par l'éducateur de référence et est par la suite proposée à la famille en tenant compte des aspects qui ont été discutés lors de l'entretien en amont.

Vous voyez que les mots utilisés sont assez simples vu que ce sont la famille et le jeune qui doivent comprendre ce qu'ils signent.

La case "Je ne suis pas d'accord avec le projet" est là parce que nous sommes quand même parfois dans la situation où l'on doit prendre une décision quant à des mesures d'intervention qui ne conviennent pas toujours aux parents ou à l'enfant mais où il est important qu'au moins ils ont la possibilité de dire qu'ils ne sont pas d'accord. Le projet est également compréhensible pour les parents et les enfants étant donné qu'un langage simple est utilisé et que tout est transposé d'une façon transparente dans le portfolio individuel de chaque enfant.

Voici des exemples où les ressources, les préoccupations et les désirs de l'enfant, de la famille et du Kannerhaus sont transposés dans le Portfolio d'un jeune enfant.

→ Slides 11, 12, 13 (Portfolio),

Conclusion:

En dehors de toutes les bonnes intentions et de la meilleure coordination possible, que tous les intervenants ont envers la famille, je suis convaincue que sans une relation de confiance avec la famille, une co-construction d'un projet d'intervention reste difficile à réaliser.

L'association des parents et des enfants dès le début du placement a une influence considérable sur leur contribution quant à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet d'intervention.

Dans ce contexte il ne faut pas oublier que les familles sont souvent perdues dans la multitude de termes techniques qu'on utilise avec aisance entre professionnels.

Il est primordial d'arriver à communiquer tout ce qui concerne la famille et surtout tout ce qu'elle est amenée à signer dans un langage compréhensible pour elle.

Merci pour votre attention

Les enquêtes de satisfaction

Afin de mieux pouvoir s'adapter aux besoins des enfants, des parents, une enquête de satisfaction annuelle se fait par le biais d'un questionnaire anonyme pour les parents et des entretiens individuels pour les enfants, réalisés par une personne externe.

Je vais vous donner quelques exemples des questions et résultats y afférents:

→ Slide 14

Ca c'était simple à réaliser. Les chambres ont été décorées individuellement avec chaque enfant en respectant le plus possible ses désirs.

→ Slide 15

Là il y a encore du travail à faire. Parfois on ne se rend pas compte que les parents sont frustrés lorsqu'on oublie de leur demander leur avis sur des choses qui nous semblent assez triviales comme p.ex la coiffure de leur enfant. Il y a surtout les petites choses où les parents se sentent mis à l'écart vu que pour les choses sérieuses, comme leur rappeler tout ce qui ne va pas bien et tout ce qui est problématique dans la famille, on veut toujours qu'ils soient présents afin d'écouter ce que les professionnels ont à dire, mais pour le reste on leur donne souvent le sentiment qu'on n'a pas besoin d'eux.

→ Slide 16

Ce résultat a été traité ensemble avec les enfants dans une réunion d'enfants et ce qui leur semblait problématique dans la réalisation d'une relation de confiance avec les éducatrices était le fait qu'il y avait, en 2010, beaucoup de changement de personnel et donc également des changements concernant les éducateurs de référence.

→ Slide 17

En 2009 on a déjà décidé de se prendre plus de temps afin d'expliquer la raison du placement ou la raison du maintien du placement aux enfants, chose très difficile à faire vu que les raisons ne sont pas toujours très claires ou plutôt exprimées d'une façon très vague et incompréhensible dans les rapports des professionnels. Là aussi on essaie de se

mettre d'accord avec les parents de quelle façon on va dire quoi aux enfants afin d'éviter qu'il existe deux versions différentes pour l'enfant.

7- « Des parents qui ne collaborent pas sont-ils de mauvais parents ? »

Gilbert Pregno, psychologue et directeur à la Fondation Kannerschlass

Je voulais tout d'abord remercier le Mouvement ATD Quart Monde pour le travail qu'ils font. Depuis des années vous arrivez à témoigner de ce qu'est la souffrance et la douleur d'un certain nombre de familles. Je crois que, sans vous, nous ne serions pas aussi au courant et en

plus, cette fois-ci, vous avez réussi à mobiliser tant de personnes, des professionnels avec des familles, et je trouve que c'est tout à fait méritoire. Je voulais vous en remercier, en mon nom, mais aussi je crois au nom de beaucoup de personnes qui sont ici.

Je suis très embêté, car ce que moi j'avais prévu de vous raconter, tout a déjà été dit. (Rires....) Alors je ne sais pas comment faire, je n'ai pas de plan B, je ne sais pas parler d'autre chose, mais si vous êtes fatigués ou si vous vous assoupissez maintenant, je ne vous en voudrais pas, réveillez-vous dans 20 minutes, il y aura René Schmit... nous avons tous les deux une barbe... (Rires...)

Voilà, alors je vais quand même essayer de pointer certains points au risque que ce soit des redites, mais une des particularités pour moi, lorsque l'on travaille dans la protection des enfants, c'est qu'il **faut avoir des repères extérieurs à notre champ de travail**. Moi, en tant que psychologue, ce n'est pas suffisant que j'ai une bonne formation, que je sache travailler avec des familles..... il faut aussi tenir compte **des lois** qui existent dans un pays, parce que dans certains cas, et j'en ai vu, il y a des lois dans des familles qui font que des enfants souffrent énormément, des femmes et des hommes aussi, il ne peut pas être que dans une société, et à l'intérieur d'une famille, des lois qui fassent souffrir les personnes et qui sont plus fortes que les lois dans la société. C'est pourquoi, pour moi, la place de la Justice des Enfants est une place éminemment importante, et sans cette Justice des Enfants, je crois qu'il y aurait un certain nombre d'enfants qui seraient encore plus en danger qu'ils ne le sont actuellement.

Alors **l'intervention du judiciaire** est à mon avis nécessaire; pour certains... M. Weitzel en a parlé, elle doit intervenir très souvent, d'autres personnes pensent que l'intervention doit être très rare, et d'autres disent, il faut surtout éviter de faire intervenir le judiciaire car c'est pénétrer dans l'intimité des familles, et c'est un lieu sacré, il ne faut surtout pas y toucher.

Alors, les attentes que l'on a vis-à-vis de la Justice des enfants, cela varie d'un extrême à l'autre, je me suis souvenu qu'il y a quelques années, j'avais organisé une table-ronde, et à l'époque, il y avait Mme Goniva qui disait que ses attentes se situaient sur un continuum, entre d'une part la **diabolisation** et d'autre part **l'idéalisation**. Il y a ceux qui disent "formidable, risque zéro, les juges règlent tous nos problèmes, les problèmes des familles...." et il y a ces autres qui disent "surtout pas".

Alors, il y a un autre repère extérieur, pour moi, c'est **l'éthique**.

Il faut se rappeler que la Justice ne s'épuise pas dans le champ du droit. Ce que nous appelons la Justice, c'est ce que une société définit à un certain moment. Nous pouvons aller plus loin.

Et que nous avons aussi une obligation de mettre en oeuvre un certain nombre de moyens.

L'éthique commence là où arrête la loi et je pense qu'avec des instruments comme les Droits de l'Homme ou la Convention des Droits des Enfants, nous pouvons aller beaucoup plus loin que ce que prévoit la loi.

Alors, Je crois que c'était Jeff Weitzel qui parlait aussi de **l'interface**, je vais essayer de l'exprimer en d'autres mots, l'interface entre le monde judiciaire et le travail social, et pour moi, cet interface c'est quelque chose de très important, donc il se définit par des lois:

L'office national de l'enfance, je considère que c'est un changement de paradigme très important.

Pour moi, il est porteur d'espoir. J'adhère à la philosophie qui est comprise dans ce projet de loi. J'ai une crainte, j'ai toujours des craintes, la crainte ce serait que dans 10 ans, on soit encore une fois ici, et on parle de ce qui est arrivé, et à ce moment-là, on ne parle plus des familles mais de numéros. C'est à dire que tout ce travail qui est fait par l'ONE ait abouti finalement, en fin de compte, à un travail de gestion de dossiers, de formulaires. Je dis cela un peu avec un préjugé, aussi parce que c'est un peu ce qui se passe dans d'autres

domaines, par ex au niveau de la réforme de l'école fondamentale, au niveau des soins pour personnes âgées...Nous sommes entrés, au niveau de notre société, dans une phase de bureaucratisation, "d'administratisation" terrible et qui nous prend énormément de forces pour pouvoir travailler avec ces familles.

Dans cette interface, il y a aussi toute **cette question de la formation et de l'expérience** des intervenants et de l'intégration de ces savoirs. Il y a cette notion qui dit que les Institutions apprennent elles aussi, et donc sur des années, des institutions développent une certaine expérience, ce qui veut dire que lorsqu'une personne part, une autre personne la remplace, mais que le savoir reste toujours dans cette Institution. Cela vaut, non pas seulement pour les intervenants du social, mais je trouve aussi que les magistrats doivent aussi être formés, c'est un tabou de dire cela mais c'est d'autant plus clairement que je veux l'exprimer... J'ai connu sur les 30 ans que je travaille des juges à qui j'ai voué ou voue une grande admiration pour leur rigueur, la façon dont ils mènent les débats, la souveraineté qu'ils ont, et j'en ai connu d'autres où je me suis dit " Mais pourquoi se sont-ils égarés là? Ils ont été à l'école de la vie, mais c'était probablement pas la vie de ces familles que nous rencontrons, qui sont en grande difficulté".

Donc ce souci de formation nous concerne tous, et nous en avons tous besoin, aussi dans un souci d'hygiène mentale personnelle.

Un troisième interface est pour moi le **discours social** qui se construit dans une société sur des thèmes comme la précarité: " Est-ce ce que les gens pauvres sont des gens qui ne travaillent pas, qui ne veulent pas travailler? Est-ce que les gens qui sont exclus sont des personnes qui ne font jamais d'efforts pour trouver leur place ? Qu'en est-il de cette notion d'autodétermination dans notre société, de la citoyenneté...Je trouve que nous vivons dans un pays où la paternalisme est important, il y a toujours quelqu'un qui "sait" comment les choses doivent être pour les autres et cela compte surtout pour ces familles défavorisées qui vivent dans la précarité.

Alors, je crois que nous avons beaucoup d'efforts à faire et d'énergie à investir dans ce domaine pour, je dirais, construire aussi des attitudes et des opinions, et je trouve que nous sommes très paresseux dans ce domaine-là. Nous ne nous manifestons pas, nous laissons courir les choses. Une fois par année, nous nous réunissons parce que Mme Rodesch présente son rapport et nous sommes contents qu'elle le fasse, mais d'autres voix? Nous ne les entendons pas, et je trouve quand même que nous avons un engagement. Nous représentons tous ensemble des milliers d'années de formation et je trouve cet engagement pour ces causes qui nous concernent est tellement important. Si nous, les professionnels, ne le faisons pas, comment voulez-vous que les familles puissent le faire? Si ces familles ne voient pas que nous nous engageons, ils vont se dire: " Mais ces personnes-là aussi pensent que cela n'a pas de sens".

Alors il y a beaucoup **de choses qui m'indignent**, moi, quand je vois ce qui arrive : ces situations d'enfants que l'on trimbale d'une Institution dans l'autre; notre incapacité, nous, à créer du lien; il y a les situations des enfants qui sont placés, Mme Flammang en parlait, ces enfants où la police va à l'école. Je connais un policier qui a fait cela et qui disait combien il en souffrait. Il faut penser aussi la difficulté de ces professionnels... je pense aussi aux enfants... Si cela vous était arrivé ou m'était arrivé, que serait devenue notre vie? Qu'est-ce que c'est comme situation : que des policiers vont dans une école pour sortir des enfants et quand ils débarquent dans une famille? J'ai vu récemment une dame qui avait un commerce, et qui me racontait que 5 policiers sont entrés dans le commerce et qui ont pris l'enfant pour l'emmener au Centre d'accueil, en présence des clients. ...Et elle dit, parce que

nous pensons que ce serait peut-être utile que ce gosse vive dans un Centre ou un Internat, elle dit:

” Jamais plus, je n’en veux pas de ces choses-là”.

Et donc, personnellement, je voudrais vous inviter, **nous inviter à beaucoup plus clairement prendre position** par rapport à ce thème. Ne pas faire un point et l’enfoncer très profondément dans la poche, et continuer à se plaindre. Le Luxembourg est le pays de la plainte. Nous faisons partie de l’association des plaignants....qui se plaignent ..de la Ministre, du député intel, de tel psycho.... cela ne sert à rien. C’est comme de l’auto-thérapie que de se plaindre. C’est se faire du bien. C’est prendre son sort en pitié et se dire : “ Ah, ce que je souffre”. C’est d’une inutilité inimaginable.

Donc, parlez de ces choses-là! Levez la voix!

Un juge des enfants, qui était au Luxembourg, Jean-Jacques Peneau ?, un juge des enfants très engagé comme il y en a beaucoup, disait que” la meilleure des lois ne remplace pas un engagement collectif”. Et là, nous avons tous notre pierre à apporter.

Alors j’ai fait ce détour, parce que nous le travail que nous faisons ou que je fais, se situe aussi dans un cadre de valeurs, qu’on ne peut pas faire l’économie de ne pas en parler. C’est quelque chose qui nous donne aussi, en tous cas à moi, beaucoup de forces, parce que les situations que nous avons à gérer sont souvent très très difficiles.

Alors je voudrais dire **quelques mots sur ces familles** que nous rencontrons. Dans mon jargon, nous les appelons des familles multiproblématiques. Quand on les rencontre et qu’ils commencent à raconter ce qui leur est arrivé, souvent on n’en finit plus. Ils ont un inventaire de difficultés inimaginables, Mme Renoux en a parlé, et je ne vais pas reprendre cela. Ce que moi j’ai constaté: souvent ces personnes, si on les écoute, pas seulement avec le cerveau, mais aussi avec le coeur, que nous avons et qui doit être bien en place, sinon ça ne marche pas, quand on les écoute, on se rend compte qu’ils ont souvent une estime de soi très très basse, très très petite. Ils ont un vécu d’impuissance aussi, et que pour eux, le futur, ce n’est pas une promesse de bonheur. C’est ce qui nous fait dire qu’ils vivent dans le présent, et vous savez, parfois, le futur est tellement envahissant, ou menaçant qu’il vaut peut-être mieux aussi ne pas développer d’autres projets.

Ce qui me frappe toujours, ça j’ai appris ces dernières années, c’est la méfiance qu’ils ont vis à vis de personnes comme moi, ou d’autres professionnels. Ils sont d’une méfiance ! Et je me dis : “ Pourquoi?” Mais je suis gentil, et je me donne tant de mal, j’utilise toutes les techniques que j’ai appris pour créer du lien et de la relation...et au bout du 2 ème-3ème entretien, un moment ils commencent à dire: “ Oui, mais on n’a pas confiance en vous, parce que nous savons que des gens comme vous, ça, c’est moi qui le dis maintenant, sont des voleurs d’enfants”. Ils ne le disent pas comme cela, ils sont beaucoup plus éduqués que moi. “ Des personnes comme vous, ce sont des personnes qui après, quand ils sortent d’ici, vont écrire au juge, et je connais untel ...ou...moi, quand j’étais gosse, ou chez mon beau-frère ou dans la famille des voisins...et bien après, quelqu’un est venu, et l’enfant a été placé.”

Et ça, je voudrais dire aussi...évoqué je crois par Mme Renoux, c’est : **ces mesures-là, quand elles sont intrusives, pas bien préparées, créent un traumatisme qui agit sur des générations**. Ce n’est pas seulement le papa ou la maman qui est choqué, traumatisé, mais cela va être un impact sur des générations. Sur des générations, on va raconter cette histoire de placement de l’enfant. Je ne mets pas en question des mesures de placement si elles sont bien préparées, je ne mets pas en question des mesures de placement qui doivent être faites dans la rapidité et dans l’urgence. Dans un grand nombre de cas, **je crois qu’il faut y apporter un soin plus grand**.

Ce qu'il est le plus impressionnant dans ces familles, c'est la **connaissance qu'ils ont du réseau** des professionnels! Alors si vous voulez savoir comment fonctionne le réseau, ne faites pas une réunion de réseau avec des collègues, demandez-le à ces familles. Ils connaissent: qui travaillait dans ce service-là, que la dame a eu un enfant, qu'elle est partie qu'un tel est venu..n'est pas resté longtemps, ensuite est venu un psychologue qui ne comprenait rien à la famille mais qui a fait semblant d'adhérer à son projet, et de fil en aiguille, ils connaissent très très bien le réseau. Je prends comme exemple ce que Mme Rodesch racontait une fois à un exposé, où il y avait une famille qui avait documenté qu'elle avait eu des contacts avec 17 intervenants différents.

Alors ça , ça **fait partie pour moi de l'histoire de la famille**, c'est un peu comme des membres de la famille élargie, et cela crée quand même aussi une attitude un peu particulière, un dispositif un peu particulier.

Et donc si ces gens-là finalement n'ont en fin de compte plus tellement confiance dans quelqu'un qui débarque dans la famille, ce serait plutôt un signe de santé mentale.

Alors j'ai essayé de comprendre pourquoi ces familles ne veulent pas collaborer. Alors je vais simplifier maintenant aussi , et je vais dire ces choses peut-être de manière un peu provoquante.

D'abord je crois que la réponse à cette question est dans les familles. Il faut leur poser la question. Eux savent y répondre, pas toujours tout de suite, ils mettent un peu de temps, et après ils vont vous dire pourquoi. Au vu de leur histoire, ils se défendent contre une nouvelle intrusion. Ils n'en veulent pas, mais ils n'ont pas la possibilité de dire " NON". Ils n'ont pas fait l'expérience du "non"; s'ils l'ont fait, cela n'a pas été entendu, **et ils pensent qu'ils sont dans une obligation de se soumettre** à une intervention, et une façon de faire semblant d'adhérer à une intervention, tout en ne s'engageant pas, c'est de ne pas collaborer. Ces familles ont **une longue histoire de ruptures de prises en charge**. Cela, c'est impressionnant, le nombre de ruptures de prises en charge, avec des psychologues, des assistants sociaux, qui parfois ont annulé un rendez-vous, et qui n'ont plus repassé, n'ont plus repris contact, fait partie de l'histoire de ces familles. Et, au vu de toute cette histoire-là, c'est quand même aussi quelque chose de très lourd.

Alors j'ai parlé avant, de la **menace que peut représenter aussi un intervenant**, et je voudrais dire aussi que nous avons tellement de mal à imaginer que, quand nous débarquons dans une famille, avec toute la bonne volonté que nous avons, souvent nous imaginons que cette famille a acheté un nouveau cahier, et qu'ils vont commencer à écrire l'histoire de ces rencontres. C'est pas comme cela: ils ont déjà plusieurs cahiers dans leur armoire, ils vont tout au plus tourner la page et écrire sur une nouvelle page ce qui se passe dans nos rencontres, mais dans ce cahier a encore beaucoup de place. Ils savent qu'il y aura encore d'autres personnes qui vont intervenir.

Je crois aussi souvent que ces familles n'ont plus **d'espoir**. Ne pas collaborer c'est se soustraire à la possibilité de l'espoir qui risque à ce moment-là d'être déçu.

En fin de compte, je me suis construit une théorie qui est inconfortable, dans la mesure où je me dis: la non-collaboration, ce n'est pas la caractéristique d'une famille, ce n'est pas cela. **La non-collaboration, c'est le résultat d'une interaction entre un intervenant et le réseau ET la famille.**

Donc, le professionnel, moi, Gilbert Pregno, et vous, souvent, nous sommes une partie du problème. Et le réseau, la façon dont fonctionne le réseau est aussi une partie du problème, et c'est à ce niveau-là qu'il faut clarifier cela.

Alors, quelques idées encore:

- **On ne peut pas imposer la confiance**, cela ne s'ordonne pas.

Tout le monde doit aller en psychothérapie, tout le monde. La moitié du pays doit aller chez des thérapeutes...d'ailleurs je me demande, je n'en connais pas tellement, et puis, la psychothérapie, ça exige un engagement. C'est un cheminement. On dit que ceux qui vont en psychothérapie ont déjà résolu 50% du problème, mais c'est parce qu'ils se sont motivés à y aller. La psychothérapie comme cela, l'ordonner, "vous devez faire ceci ou cela ...parce que moi, je crois que c'est bon pour vous", mais vous pouvez oublier cela, cela ne fonctionne pas.

La confiance, cela se construit et cela demande du temps. Sans le temps, cela ne marche pas. On ne peut pas gommer 5-10-15 ans d'histoire de rencontres difficiles avec des professionnels si on n'a pas le temps de s'engager dans un travail.

- Les psychologues, j'en fais partie, apprennent à l'école qu'il faut toujours travailler avec une **demande**. Pas de demande, le travail n'est pas possible: il faut oublier cela. Cela ne marche pas. C'est chouette de travailler avec une demande, on a beaucoup de succès et on pourra présenter des cas intéressants au congrès, mais ces familles n'ont pas de demande. Ils sont déçus pour x raisons, et donc il faut travailler dans le sens, qu'au bout d'un certain temps, on aura créé un réseau de confiance où peut-être pourra naître une demande. Mais s'attendre à ce que la collaboration existe au départ, ça, à la limite, c'est construire son propre problème.

- Je crois que nous avons le droit d'être directif: nous apprenons souvent les techniques de l'entretien non-directif, il faut attendre jusqu'à ce que les gens découvrent la vérité par eux-mêmes. Si on attend cela, on risque d'avoir beaucoup de problèmes.

J'ai cette **notion de directivité bien-veillante**. Nous avons un savoir, nous savons des choses, je pense que nous pouvons dire aussi à des familles quel peut être le chemin qu'elles peuvent choisir.

- Il faut dire aussi qu'il faut **travailler avec les ressources**, nous en avons eu des exemples. Nous avons tous une éducation judéo-chrétienne derrière nous, la culture de ce pays est un peu comme cela, nous savons parler des heures et des heures sur ce que nous ne savons pas faire et c'est aussi le regard que nous portons sur ces familles. Or, il faut reconnaître ce que ces familles savent faire. Ce n'est pas nier les difficultés qu'il y a, mais c'est partir sur un consensus qu'il y a quelque chose de positif dans ces familles. Mais il faut aussi savoir reconnaître les limites : ne pas dire aux familles ce qu'ils ne sont pas capables de faire, c'est un manque de respect. J'ai vu des situations où des professionnels se sont trouvés confrontés avec des déficits dans la famille: ils n'ont pas eu le courage de le leur dire...mais ils l'ont dit au juge après!
Comment voulez-vous que ces gens-là puissent avoir confiance avec un autre professionnel?

Cela ne peut pas marcher!

Alors, sous peu vous allez devoir vous réveiller, parce que j'en viens à la fin.

Je voudrais exprimer un certain nombre **de mots, de concepts, qui me semblent importants**. Cela a déjà aussi été dit:

- **Le respect et la dignité**: c'est quelque chose de tellement important. C'est tellement important: les enfants doivent voir que nous traitons leurs parents avec respect et dignité. L'enfant ne peut pas accepter qu'on maltraite ses parents. Il ne peut pas accepter que ses parents soient "punis". Il va créer un lien intérieur, comme le noyau dans une centrale atomique, il va se blinder, il va développer un lien secret avec ses parents, mais il ne va jamais les oublier. Donc, le respect et la dignité à l'égard des parents me semblent quelque chose d'important, c'est une technique d'intervention si vous voulez, donc il faut vraiment travailler sur lui-même pour que cela puisse marcher.

- Il faut que l'on ait un **peu d'audace**: Edgar Morin disait, j'aime beaucoup cette phrase:
 " Il faut être prudent, et donc audacieux". Il faut avoir le courage de faire des choses. Il faut risquer la rencontre. Le risque zéro, ça n'existe pas. J'entends, là, quand on place des gosses qui vivent dans des conditions insalubres, est-ce que maintenant, on va placer tous les gosses qui vivent dans des conditions insalubres? Est-ce que l'on va signaler maintenant ces enfants qui vivent dans ces centres pour réfugiés, ou dans des campings? Quelle est cette société qui fait cela? Est-ce qu'on vous adhérez à cela? Mais moi, je ne peux pas! Et donc, penser que l'on puisse toujours et comme cela, dans tous les cas, créer un contexte où les enfants ne souffrent pas, c'est mal parti.
- **L'engagement** me semble important.
 Il y a 10 jours, il y a Stéphane Hessel qui faisait une conférence ici, et lui aussi parlait de l'audace, l'audace de l'engagement. Il a dit quelque chose qui m'a fait réfléchir, il a dit: " Si on nous sommes toujours engagés à trouver des compromis, on va asphyxier l'audace".
 Il faut avoir le courage de dire des choses.

Alors, vous savez, je n'ai pas répondu à la question, dans l'intitulé " Savoir si des parents qui ne collaborent pas sont de mauvais parents". Il faut pas répondre à cette question . C'est une question qui est mal posée. C'est pas dans ces termes-là qu'il faut voir les choses. Il y a des parents compétents, d'autres qui le sont moins, certains ont des compétences insuffisantes pour donner la nourriture nécessaire aux enfants, la nourriture, la bouffe, mais aussi la nourriture émotionnelle. Mais tous ces parents, quelque part, sont des parents aimants, et il faut préserver une image positive de ces parents auprès de ces enfants. Les enfants ne peuvent pas grandir avec une image négative, ce n'est que bien plus tard qu'ils seront capables de mieux percevoir les insuffisances de leurs parents. Et, si on les a bien encadrés, et si on a bien préservé le lien qui existait avec leurs parents, la chance est très grande qu'ils pourront devenir des parents qui vont développer plus de compétences que leurs propres parents. Et ça, je trouve que c'est quelque chose de très important.

Merci pour votre attention.

8- « Ecouter la parole des familles : pourquoi est-ce tellement difficile ? »

René Schmit, psychologue et directeur des Maisons des Enfants de l'Etat.

Cette façon de poser la question repose sur deux affirmations que nous pouvons formuler ainsi :

- il est difficile d'écouter la parole des familles

- les familles ont une parole, ont quelque chose à dire.

Ce que je veux développer devant vous peut paraître très dur. Rassurez-vous. Mon intention n'est pas de juger, mais d'essayer de comprendre et à partir de là d'essayer de jeter des ponts.

Le titre général de la conférence nous fait savoir que ce qui est fondamentalement visé, c'est la rencontre. Quels espaces pour quelles rencontres.

Qu'est-ce qu'une rencontre ? (cf. Petit Robert)

Il n'y a rencontre que s'il y a engagement actif des deux côtés. Je dirais engagement subjectif des deux côtés. J'y mets quelque chose de moi et j'accepte de me laisser surprendre.

Qu'est-ce qu'un espace ?

Un lieu +/- délimité où peut se situer quelque chose, où peut se déployer, se dérouler, se passer qch. La dimension du temps vient s'y associer.

I. Le constat Les témoignages.

1. Le témoignage des familles que nous venons d'entendre.
2. *« Je trouve que les institutions voient ma famille comme un dossier. Ce qui s'est passé – il y a une dizaine d'années – m'est encore reproché aujourd'hui. Je souhaite que les services judiciaires (mais on pourrait aussi dire sociaux) regardent la situation de ma famille comme elle est maintenant, et que les personnes « responsables » ne me jugent pas d'après mon passé qui est écrit dans mon dossier. »* (Apport complémentaire n° 9. Précieux enfants, précieux parents.)
3. *« Ce fut pour moi un choc quand pour la première fois j'allais voir une famille pauvre au nom d'ATD Quart Monde. J'entrais dans un monde que je n'avais jamais rencontré d'une façon si crue. Je pouvais voir, entendre, tâter cette pauvreté qui semblait avoir prise sur tout, sur les habitants aussi bien que sur le logement. Je me retrouvai là, submergé par un sentiment d'une impuissance totale et fatale devant tant de misère humaine, devant les visages marqués. (Témoignage de Jean, Album Trente ans ATD Quart Monde Luxembourg, p. 52)*
4. *« Il a fallu que je participe à un colloque (...) sur le thème « Droits de l'enfant et pauvreté », pour que je m'autorise à associer ces deux notions. Pourtant (...) la pauvreté se dessine en toile de fond de la très grande majorité des dossiers ouverts à mon cabinet (Nord de la France). »* Laurence Bellon. L'atelier du juge, p. 92.
5. *« Les parents en situation de grande pauvreté ont bien souvent le sentiment qu'au lieu de les soutenir, on les accable encore plus. Ils se sentent disqualifiés, considérés comme de mauvais parents. Impuissants face aux institutions, ils perçoivent le placement comme une sanction et une violence difficile à supporter. »*
« Plus la personne est en difficulté, plus elle aborde sa relation avec le professionnel dans la peur :
 - Peur du jugement
 - Peur du contrôle social ou d'être obligé de dévoiler son intimité
 - Peur d'être contrainte d'accepter des projets qui ne sont pas les siens

- Et surtout peur que l'intégrité familiale soit mise en danger avec la menace d'un retrait des enfants.

La peur est toujours à prendre en compte. Elle est source de conflit, d'agressivité ou de soumission, de silence ou de fuite. Cette peur qu'on leur enlève leurs enfants, dans laquelle ils vivent, fait adopter aux parents des comportements jugés inadéquats, leur fait accomplir des gestes non-autorisés, qui sont mal interprétés et qu'on leur reproche ensuite. » in M-C Renoux, p. 32)

6. La peur existe aussi du côté des professionnels.

Témoignage de Guy Hardy : « *Quand pour la première fois je suis arrivé dans une maison où rien ne correspondait à ce que mon expérience m'avait laissé connaître, j'ai été pris d'un sentiment d'insécurité inimaginable. Très vite s'y est adjoint un sentiment d'impuissance intolérable. Et il m'a fallu faire fi de cela. J'avais une hiérarchie, je faisais partie d'une institution dont les discours étaient : « Tu as un diplôme, il faut que tu fasses quelque chose. C'est toi qui as le savoir et les compétences, c'est toi qui dois aider ces personnes. » Très vite je me suis caché derrière mes certitudes, derrière les théories qu'on m'avait apprises et derrière cette obligation d'aider les personnes ; peu importe que cela se passât avec ou malgré elles. (...) Bien rares étaient les collègues avec lesquels je pouvais partager mes souffrances et mes peurs.* (Renoux, p. 39)

Témoignage de Marie Aujoulat, formatrice de travailleurs sociaux : « *Le choc, c'était le jour où je n'ai pas pu prendre dans mes bras l'enfant que me tendait sa mère, parce qu'il était sale. (...) J'ai progressivement compris que pour aller à la rencontre des familles, il faut apprendre à déconstruire son savoir pour en construire un autre. Il faut passer du « connaître un dossier » à « connaître une famille ».* (M-C Renoux, p. 40)

On pourrait pratiquement reprendre les mêmes mots de Madame Renoux de tout à l'heure concernant la peur des parents et affirmer : La peur est toujours à prendre en compte. Elle est source de conflit, d'agressivité ou de soumission, de silence ou de fuite. Cette peur devant l'inconnu, l'étranger, fait adopter aux professionnels des comportements inadéquats (non pas jugés inadéquats) leur fait accomplir des gestes des actes aux conséquences parfois dramatiques, mais qui ne leurs sont pas reprochés.

7. Il existe des études qui soulignent que des interventions éducatives et thérapeutiques de protection, imbriquées dans un environnement marqué par la pauvreté et l'exclusion peuvent contribuer à dévaloriser le groupe familial et à fragiliser ses liens . (...) Des acteurs résistent à réfléchir ce lien entre le vécu de pauvreté et d'exclusion et les interventions de protection de l'enfance, notamment les placements, en raison d'incompréhensions, de blocages voire de tabous. » (Précieux enfants, précieux parents ... p. 6)

II. Hypothèse comme réponse possible à la question posée

Tant qu'il n'y a pas de vraie rencontre entre les professionnels et les familles en précarité, il sera difficile d'écouter la parole des familles

Et tant qu'il n'y a pas de vraie rencontre, des interventions, réalisées avec la meilleure volonté du monde, avec les meilleures intentions, peuvent contribuer à dévaloriser, à disqualifier les pauvres.

Pour examiner de plus près cette hypothèse, je reprends ici la suite du témoignage de Jean.

« Cette impuissance devant ces situations devait m'accompagner plus ou moins vivement pendant tout mon engagement de 22 ans à ATD Quart Monde. Une des plus dures, c'était le placement des enfants, alors la révolte, mais plus souvent le désespoir et le sentiment de fatalité des concernés était très fort. » (Album ATD p. 52)

De ceci nous pouvons déjà retenir plusieurs choses :

1. Le choc à l'occasion de la première rencontre.
2. L'impuissance devant cette misère innommable.
3. L'impuissance partagée avec les familles pendant une vingtaine d'années. Parce qu'il a accepté les rencontres, parce qu'il a accepté de se laisser toucher.

Continuons encore à écouter Jean :

« J'étais là (dans cette famille, à la toute première rencontre) et on me fit asseoir près de la table. Je fus accepté dans leur domicile, sans qu'ils m'eussent connu. J'avais l'impression comme si c'étaient eux les donneurs. Je restais là et ne faisais qu'écouter. » (id. p. 52)

1. Le choc
2. L'impuissance
3. L'impuissance partagée
4. L'écoute

Ce qu'il en est de cette écoute, Jean le précise encore :

« C'est seulement plus tard, après maintes réflexions ensemble avec le groupe engagé des alliés et des familles pauvres au sein du Mouvement que j'ai réalisé l'importance de l'écoute, d'une écoute active et patiente de la parole des pauvres.

Que les pauvres aient une parole, jusque-là je ne m'en étais pas rendu compte explicitement : ils parlaient, quelquefois d'une façon brutale, peu compréhensible, peu structurée. Cela me paraissait souvent comme une langue étrangère, dont j'entendais les mots, mais ne comprenais pas le sens ou le fond caché derrière les mots. » (id. p. 52)

Jean va plus loin dans la précision de cette écoute.

Je cherchais à faire mienne l'action du mouvement (ATD Quart Monde) de donner la parole aux pauvres : écouter les pauvres, s'assurer d'avoir compris en poussant avec eux la réflexion, savoir traduire leurs paroles et leurs idées sur la vie, faire surgir leurs aspirations et leurs actions de courage, leur lutte quotidienne dans la société, dans une langue compréhensible pour ceux dans la société qui ne les comprenaient pas.

C'est très fort, ceci : s'assurer d'avoir compris en poussant avec eux la réflexion, traduire leurs paroles dans une langue compréhensible pour ceux dans la société qui ne les comprenaient pas.

Et nous pouvons nous imaginer combien difficile cet exercice de l'écoute doit être pour des professionnels de l'enfance si déjà quelqu'un comme Jean en parle comme d'un long exercice, d'un long apprentissage.

Jean continue :

« Donner la parole aux pauvres signifie réunir les pauvres avec d'autres personnes pour rendre possible un échange fructueux pour tous. » (id. p. 52)

Nous pouvons ajouter un 5^e point à la liste des points à retenir.

5. La traduction et l'accompagnement pour des rencontres

Comment pouvons-nous encore imaginer que des gens qui vivent dans la pauvreté, dans l'exclusion, pourraient s'exprimer avec un minimum d'aisance, de manière quelque peu compréhensible, quand ils rencontrent un travailleur social ou un juge de la jeunesse, après avoir entendu le témoignage de Jean ? Le gouffre qui sépare ceux qui sont exclus de ceux qui vivent dans la société, le mur de l'exclusion, la distance, paraissent tellement infranchissables que les pauvres ne pourront y arriver de leur propre force.

Écoutons une dernière fois Jean témoigner :

« Assez vite je remarquais que les pauvres n'étaient pas les fainéants décriés, mais qu'ils ne pouvaient pas porter les responsabilités qu'on leur demandait. Je comprenais qu'il fallait leur donner les moyens de pouvoir assumer leurs responsabilités et que cela devrait se faire et ne pourrait se faire qu'avec eux et non pas pour eux. Ceci restera toujours une démarche très exigeante de part et d'autre, mais c'est la seule valable. » (id. p. 52)

1. Le choc
2. L'impuissance
3. L'impuissance partagée
4. L'écoute
5. La traduction et l'accompagnement pour des rencontres

Je reviens à mon hypothèse. Et je la reprends du point de vue d'un professionnel de l'enfance.

Tant qu'il n'y a pas de vraie rencontre entre les professionnels et les familles en précarité, il sera difficile d'écouter la parole des familles

Et tant qu'il n'y a pas de vraie rencontre, des interventions, réalisées avec la meilleure volonté du monde, avec les meilleures intentions, peuvent contribuer à dévaloriser, à disqualifier les pauvres.

Et nous pouvons comprendre qu'une vraie rencontre entre les professionnels et les familles en précarité n'est décidément pas facile.

Certes, il y a des cas, il y a des dossiers, et il y a la peur de l'autre. Nous avons déjà entrevu comment la peur de l'autre peut amener de part et d'autre des comportements inadéquats. Et puis, nous constatons ces dernières années une tendance à vouloir « objectiver » les évaluations de situations familiales, bref les regards des professionnels sur les familles. On peut y lire une difficulté croissante des professionnels à trouver leur place dans un contexte de plus en plus soumis à des tensions extrêmes. Cela pourrait aussi laisser sous-entendre que l'on pourrait de passer de la rencontre vraie et rester soi-même en dehors de ce processus. Dans la mesure où les professionnels sont surchargés de « dossiers à traiter », cette tendance peut se renforcer.

Quand il n'y a pas vraie rencontre, quand l'autre est vu à travers le regard commun de la société, il y a risque de glissement vers le signalement, à travers et par le recours à des mots tels que

- familles à risque
- familles en danger
- familles en risque de danger
- familles faibles
- familles détériorées
- etc.

c.à.d. des familles qui ne correspondent pas à une certaine norme sociale.

Je ne veux en aucun cas minimiser les difficultés et les problèmes qui peuvent exister et qui existent réellement dans certaines familles. Mon propos est de réfléchir sur les difficultés qui surgissent de part et d'autre dans la manière d'aborder ces difficultés et problèmes.

Devant la dimension subjective des signalements, qui apparaît aux yeux de certains comme étant un obstacle qu'il importe de réduire afin d'unifier les modalités d'appréciation et de signalement et de les rendre plus « efficaces », la solution apparaît du côté de l'établissement de profils, de listes d'indicateurs, de facteurs de risque, de grilles d'observation. Cette position – et je caricature un peu pour aller vite – garantirait le caractère scientifique de la démarche et soulagerait la responsabilité des sujets.

L'application d'une grille qui démontre est plus facile à vivre que la parole propre, personnelle qu'engage un professionnel. Mais je pense que les familles ont le droit de rencontrer des professionnels qui s'engagent par leur propre parole.

En face de cette position, il y a d'autres qui affirment la singularité de chaque histoire, de chaque rencontre, et qui affirment que c'est cette singularité qui maintient ouverte, malgré la tentation de l'observation objectivante, la possibilité pour chacun des partenaires, de rester sujet, avec leur propre subjectivité. Cela n'exclut pas qu'il y ait, à certains moments, au bout d'une certaine démarche, un signalement.

Mais là, le signalement ou l'appel à la justice, qui est évoqué au terme d'un parcours de rencontre, peut être accepté même avec soulagement, peut permettre un nouveau départ et surtout peut permettre à une famille de garder sa dignité. L'expérience de différents services (et je pense à ce qu'un responsable de Families First a dit il y a quelque temps) semble confirmer ceci : au bout d'un parcours commun, beaucoup de familles acceptent d'autres mesures, y compris le recours aux autorités judiciaires, s'il s'avère que le travail accompli jusque-là n'a pas permis de trouver une solution suffisamment bonne.

Il faut nous rendre à l'évidence.

Tout regard sur une réalité sociale, donc aussi sur une famille, est une construction, une interprétation, une mise en scène. Il n'y a pas de regard neutre, objectif, qui permettrait à l'observateur de rester en dehors de la mise en scène.

Il y a construction, mise en scène dans la mesure où il s'agit d'un travail mental de représentation.

Si ce travail est engagé à plusieurs, il peut faire intervenir des représentations conflictuelles de la réalité. Alors, comment engager des débats contradictoires entre professionnels, sans qu'il y ait des gagnants et des perdants ?

De la même manière il y a construction, interprétation du mandat reçu. De quoi faut-il protéger l'enfant ? Faut-il protéger l'enfant contre ses parents ? Faut-il protéger l'enfant contre des actes que ses parents pourraient poser à son égard ? Faut-il protéger la vie du corps de l'enfant ou/et sa capacité à mettre des mots sur ce qu'il vit, les conditions de sa

parole ? Faut-il protéger le lien parents/enfants ? Est-ce que la protection est toujours et nécessairement judiciaire ?

Devant cet état de fait, je l'ai déjà dit, certains optent pour une certaine subjectivité, d'autres choisissent des voies plus « objectives », d'autres encore s'engagent dans « un travail d'élaboration après-coup de leur propre regard et de leur parole, avec l'aide d'une équipe, d'un superviseur, etc.

Mais, surtout et avant tout faut-il, et cela ne se fait pas assez, que les professionnels se mettent à l'écoute du sens que les membres d'une famille donnent eux-mêmes à leurs situations, à leurs façons de faire et d'être avec leurs enfants, à ce qu'en disent les enfants. Parfois les effets de ces paroles des familles peuvent faire trébucher les professionnels dans leurs certitudes, dans leur savoir. Et puis il arrive que ce que disent les familles apparaisse tellement incompréhensible, lointain, obscur aux professionnels, que leur inquiétude est à la mesure de l'incompréhension. Et puis, nous avons tous tendance à ramener ce que dit l'autre à nos propres schémas mentaux, à nos propres catégories, à nos propres mots, de façon telle que ce que nous comprenons et retenons est parfois très loin de ce qu'a dit l'autre.

III. **Alors que faire ?**

En repensant au témoignage de Jean, et étant donné le fait que les rapports entre professionnels et familles sont des rapports très inégaux, j'estime que nous professionnels avons un travail important à faire afin de pouvoir un peu mieux nous mettre à l'écoute des familles.

Quel est le sens que les membres d'une famille donnent eux-mêmes à leurs situations, avec quels mots en parlent-ils et quel sens donnent-ils à ces mots ?

Pour ce faire, il faut du temps. Il faut du temps pour que quelque chose puisse se déployer, pour qu'une rencontre puisse avoir lieu.

Bien sûr, il faut plus que du temps.

Je porte en moi l'espoir que les nouveaux professionnels appelés CPI pourront occuper cet espace nouvellement créé et en faire un espace de confiance afin de favoriser des vraies rencontres.

Peut-être nous faut-il aussi des intermédiaires, des « traducteurs », peut-être avons-nous besoin du mouvement associatif pour aider à jeter des ponts.

9- Débat, animé par Maryse Lanners.

Maryse Lanners: Merci. "Jeter les ponts", c'était justement le but de la conférence de ce soir. Nous avons parlé beaucoup d'échange et maintenant il y a la possibilité d'échanger avec les intervenants qui sont là pour répondre à vos questions!

S'il n'y en a pas pour le moment, alors moi j'en ai une:

M.Lanners: Vous avez beaucoup parlé des professionnels et de la mise en question des professionnels qui ont des peurs, peur d'aborder les gens et les gens qui, d'autre part, ont aussi des appréhensions vis-à-vis des professionnels qui interviennent. Une question à Madame Hansen: Ces professionnels ils sont en quelque sorte là pour résoudre des problèmes de société extrêmement graves tous les jours. Est-ce qu'ils sont suivis? Qu'est-ce qu'on fait pour éviter le burn-out? Par exemple pour les encourager à avoir cette ouverture d'esprit?

Mme Hansen: Beaucoup a déjà été dit? Je répète: donner la parole, écoute active, peur: ce qui est le cas aussi pour les éducateurs. Chez nous, on fait aussi beaucoup d'entretiens avec les éducateurs, pas seulement avec la famille et les parents, parce que les éducateurs ont aussi un grand besoin d'être écoutés. Ils sont quand même exposés à une problématique par rapport aux enfants et aussi aux sollicitations des parents. Je dirais, comme Gilbert Pregno l'a déjà dit, les formations et surtout les supervisions qui sont essentielles afin que les éducateurs aient un moyen de pouvoir dire leurs peurs, leurs craintes par rapport aux problématiques qu'ils rencontrent avec les familles et les enfants.

Autre question?

- Oui, j'aimerais bien m'adresser aux intervenants Monsieur Weitzel et Madame Flammang pour demander: dans le cadre du souci de déjudiciarisation des dossiers, j'aimerais bien connaître la position de la **collaboration de ce nouveau Service créé les CPI entre le SCAS et aussi avec la Justice**, donc le Juge de la Jeunesse. Donc l'échange prévu ou souhaité entre ces instances.

- Mme Flammang: C'est une très bonne question. Comme Monsieur Weitzel l'a dit, la loi ne nous est pas d'un très grand secours pour répondre à cette question ni pour résoudre le problème qui va se poser inévitablement. La loi sur l'Aide à l'Enfance dans son article 5 dit seulement que lorsque les Tribunaux sont saisis, leur action prime celle de l'ONE. Mais elle ne nous dit pas comment nous serons amenés à travailler au quotidien ensemble. C'est pour cela qu'il existe *un groupe de travail*, et je trouve que c'est une très bonne chose, regroupant des membres de la Justice travaillant dans la matière de la Jeunesse, regroupant des membres de l'ONE et regroupant des membres du Ministère de la Famille pour justement travailler sur ces questions. Ce groupe de travail se réunit régulièrement depuis plus d'un an et nous constatons dans ce groupe que, maintenant que l'ONE commence son travail, que les premiers CPI ont ouverts leurs dossiers, qu'on peut maintenant travailler d'une manière beaucoup plus fructifiante, parce que l'on a des exemples concrets sur lesquels on peut travailler. Donc je n'ai pas de réponse toute faite à vous donner, mais on est en train de se poser les mêmes questions et on est ensemble pour trouver une solution constructive.

-Monsieur Weitzel vous voulez ajouter quelque chose?

-Monsieur Weitzel: Non, je n'ai pas grand chose à ajouter, sauf que je pense que les deux piliers, donc l'aide volontaire et l'aide judiciarisée, c'est un débat où on ne va pas trouver de solutions absolues d'ici 3 ou 6 mois. Dans la mesure où l'on collabore dans le groupe de travail que Madame Flammang vient d'évoquer, on va essayer de poser un certain nombre de jalons. On va essayer de s'entendre sur un certain nombre de choses, mais le débat en tant que tel, soit il sera un jour réglé par le législateur, soit on restera dans des compromis, des approximations, mais on ne trouvera pas comme ça une solution toute faite. D'ailleurs même dans les pays limitrophes qui ont des dispositifs, cela ne veut pas dire que, par ces dispositifs, le débat soit clos. Il restera toujours une certaine marge d'appréciation, une certaine imprécision au niveau de la délimitation des deux champs.

-Merci beaucoup...vous avez encore une ajoute ?

- Je voulais quand même aussi réagir par rapport aux directives que vous avez données aux CPI quand à la collaboration avec le Tribunal de la Jeunesse, c'est-à-dire que les dossiers doivent passer par l'ONE, qu'on n'a pas l'occasion de parler directement avec le Juge de la Jeunesse.

-Monsieur Weitzel: Je ne vois pas à quoi vous faites référence. Je peux juste dire que pour l'instant nous sommes en train d'élaborer les choses et d'ici un certain temps on arrivera à un ensemble de dispositions qui nous aideront à avancer, mais il n'y a pas pour l'instant de règles précises qui se trouvent quelque part.

- On va continuer avec une question du groupe qui est venu de Liège.

- Ce n'est pas une question. Nous venons de Belgique. On fait partie, ensemble militants et volontaires d'ATD Quart Monde, **d'un groupe de travail permanent avec l'Aide à la Jeunesse en Communauté française en Belgique**. La Belgique a voulu sortir du système judiciaire et dans cette Commission de travail qui a lieu une fois par moi, déjà depuis plus de 10 ans. Donc c'est quand même un travail de longue haleine.

On réfléchit à l'évaluation du décret permettant la sortie du judiciaire, du point de vue des familles les plus pauvres.

Donc pour moi c'est vraiment important quand je vous entend parler d'un groupe de travail: est-ce que les familles les plus pauvres ont une place dans un tel groupe de travail pour réfléchir à ce qui se met en place et comment?

Je vois notamment sur un point très précis, celui de l'accord de coopération. Pour que ça ne soit pas judiciaire chez nous, même s'il y a danger grave et actuel, il faut qu'il y ait une collaboration, euh plutôt, il faut qu'il y ait accord.

En fait, ce que les familles ont surtout réclamé, c'est le droit de marquer le désaccord dans l'accord. Mais je trouve que c'est vraiment très important que les familles aient leur point de vue à dire dans ces questions-là. C'est-à-dire que "On sait bien que pour ne pas rentrer dans le judiciaire, il faut qu'il y ait un accord. Donc, on veut bien signer cet accord-là, mais qu'on puisse laisser une trace quelque part, pour nos enfants plus tard, qu'on a accepté cela, mais qu'on n'est pas d'accord."

ET je pense que ce sont des petites choses, mais que les familles aient une place dans la réflexion est important. Carine et Vincent sont militants. Eux-mêmes ont vécu des situations difficiles aussi...je ne sais pas s'ils veulent dire quelque chose maintenant.

-Voilà, moi aussi je fais partie de ce groupe et **c'est un lieu primordial** parce que c'est un lieu où on peut apporter la parole des familles, pour qu'elle soit entendue par des professionnels. Parce que je vois mal les familles parler avec les intervenants en direct franchement. Ca risquerait, enfin de mal terminer. C'est presque impossible de dire: je n'ai plus de charbon chez moi...le risque n'est pas que le professionnel va aider à chercher du charbon, le risque est que vous allez placer mon enfant.

Moi, je viens d'une famille très pauvre et je suis très heureux que des professionnels ne soient pas intervenus dans ma famille, parce que je...nous étions 8 enfants. Je dormais dans une chambre avec trois de mes frères, à 4, et j'étais très heureux, croyez-moi. J'ai eu la meilleure chose au monde: des parents qui m'aimaient. Mais si des intervenants auraient vus ça, ils n'auraient vu que le danger, parce que bon, on était à 4 dans une chambre et toutes les autres choses.

- Merci beaucoup. C'est les différences de conceptions et aussi les approches des différents professionnels qui ont déjà été abordées par Monsieur Pregno, qui en a parlé. Mais peut-être il est difficile d'appliquer cela tous les jours et aussi à chaque situation. Mais il est important de le savoir. Est-ce qu'il y a encore d'autres questions?

- Je voudrais demander pourquoi on va placer les enfants à l'étranger?

- Il y a un certain nombre d'enfants qui sont placés à l'étranger et notamment des enfants luxembourgeois, Monsieur Weitzel voulez-vous répondre?

- M.Weitzel: Je peux apporter quelques éléments de réponse. Je vais d'abord répondre à Monsieur et à Madame qui viennent d'intervenir juste auparavant. Je crois qu'il y a deux choses.

Au niveau du projet d'intervention qu'on fait ici au Luxembourg: il y a, au sein du projet, et c'est aussi les directives des CPI, il y a de la place pour des avis divergents, parce que, même au sein d'une famille, il n'est pas donné que tous les membres d'une famille aient le même avis. Il est tout à fait possible que la mère et les aînés aient un certain avis et que le père et les plus jeunes en aient un autre. Donc il y a une place où des avis divergents peuvent être mis justement, comme Monsieur le précisait, un peu pour les générations futures, pour qu'il y ait trace concernant les avis différents qui étaient émis à certains moments.

Le sujet que Madame vient d'évoquer, à savoir, si dans la construction de règles, dans la construction de procédures, on incorpore la parole des familles, des jeunes, des enfants, je dois avouer que c'est une question qui nous a traversé l'esprit à plusieurs reprises. Mais c'est une question que nous n'avons pas intégrée à ce jour. Donc je dois avouer que le système qu'on a élaboré au cours des deux dernières années, qui n'est pas encore parfait, qui n'est pas encore terminé, a été élaboré sans aller directement à l'écoute des concernés. Ceci ne veut pas dire que le système soit terminé et je pense que ce que Madame vient de dire est tout à fait juste et je pense que dans ce moment il faudrait, dans les mois et années à venir se mettre de temps à autre autour d'une table avec les concernés en demandant : est-ce que vous-mêmes, vous pensez que ce formulaire, cette procédure, cette manière de faire est juste ou est-ce qu'elle mérite éventuellement des réaménagements partiels par-ci ou par-là....Je pense que c'est une très bonne suggestion et je veillerai à ..

- C'est un engagement que vous prenez?

- C'est un engagement que je prends, tout à fait. Voilà.

Maintenant, pour répondre à la question de Madame en ce qui concerne les placements à l'étranger.

Le placement à l'étranger...il y a plusieurs cas de figure très différentes.

C'est essentiellement des jeunes, pas vraiment des enfants-enfants. C'est des adolescents, assez grands, qui souvent sont placés à l'étranger et qui souvent ont des déficiences très particulières, des problèmes très particuliers pour lesquels il n'y a pas d'institution au Luxembourg, vu la faible taille du pays pour les prendre en charge. Ça c'est une part...à peu près un tiers ou une petite moitié des cas.

Après il y a la question que dans l'urgence, quand le Tribunal doit placer dans l'urgence, soit quand il y a des cas très particuliers quand il n'y a pas de place au Luxembourg, on a de temps à autre recours à des placements au-delà des frontières. Des fois avec des succès, des fois avec moins de succès.

Ce que nous on préconise en tout cas, c'est que pour l'avenir on va essayer déjà de limiter les placements à l'étranger loin des frontières, parce que évidemment c'est autre chose si un jeune est placé à 20km de la frontière que s'il est placé à 350 km de la frontière.

Je pense que ce qu'il faudrait absolument éviter, sauf quelques cas très exceptionnels, ce sont les placements au loin.

Maintenant les placements de type Etalle, Virton, Abbay..(Belgique) ou bien Lindenberg à Trèves....ce sont des placements à l'étranger, mais à la limite pour aller jusqu'à Virton, c'est pas plus loin que pour aller à Ettelbrück ou à Esch-sur-Alzette. Donc c'est au-delà des frontières oui, mais ce n'est pas au loin.

Il se pose une question tout à fait pertinente, qui est la question des langues. C'est certain. Mais dans certaines situations justement, par exemple une scolarisation en français en Belgique, peut avoir des avantages.

-Mais je connais une famille où l'enfant est placé au Portugal. Comment les parents vont faire pour payer toujours l'avion pour voir l'enfant une fois par an?

-Je ne peux pas répondre à des questions de placements particuliers. Je ne maîtrise pas tous les dossiers de l'ONE.

-Donc il existe également des placements plus loin que Virton...
il y a encore une question, Madame Rodesch-Hengesch?

-Mme Rodesch: Oui, Mme Flammang a très bien expliqué la loi sur la Protection à la Jeunesse.

Juste une question pratique: il y a des mesures de garde provisoires qui durent très longtemps.

Est-ce qu'il y a un délai prévu jusqu'à ce qu'il y ait jugement, audience publique.

Donc je sais qu'à tout moment on peut demander une mainlevée, mais il y a des parents qui ne le savent pas. J'ai reçu encore des parents très récemment dont tous les enfants sont placés par mesure de garde provisoire depuis plus d'un an.

Est-ce que là il y a un délai? Cela est la première question.,

Et la deuxième, je crois qu'on n'a pas très bien répondu à la question de Marianne. J'ai compris ta question : c'est le transfert des dossiers. Actuellement 82% des enfants sont placés par mesure judiciaire. Ils sont payés à 100% par le Ministère de la Famille et où l'ONE reprend donc le recouvrement financier. L'ONE demande beaucoup de renseignements. Il y a donc sur beaucoup de dossiers le secret de l'historique, qu'en est-il de ce secret partagé de cette collaboration? j'ai compris la question comme ça.

Mme Flammang: Moi, je peux déjà répondre à la première partie de la question. En ce qui concerne la mesure de garde provisoire, il n'y a pas de délai prévu par la loi. Donc on risque d'avoir des dossiers où le provisoire il dure, des mesures de garde qui s'éternisent sur des années. Je pense que c'est une mauvaise habitude que nous avons prise. Ce sont des dossiers où disons, il n'y a pas beaucoup de réclamation. L'enfant est dans le foyer. Cela se passe bien dans le Foyer et cela risque d'être oublié. Ca ne veut pas dire que l'enfant est oublié: on reçoit régulièrement des rapports sur l'évolution de l'enfant, mais personne ne prend l'initiative pour faire passer ce dossier à l'audience. Cela, c'est certainement une mauvaise habitude.

Je pense que là, au niveau du Tribunal, il faut être plus rigoureux pour dire: une mesure de garde ne peut pas durer des années. Il faut à un certain moment envisager soit de passer au placement définitif soit à une rapide réintégration familiale. Il faut éviter des situations telles qu'elles existaient jusqu'à maintenant, à mon avis. Donc cela n'engage que moi en tant que Juge de la Jeunesse.

Pour la deuxième partie de la question, c'est peut-être plus utile que Monsieur Weitzel tâche d'y répondre.

Monsieur Weitzel: Oui, l'ONE a la mission de financer tous les placements, peu importe s'ils sont judiciaires ou non judiciaires.

Donc dans ce contexte-là, l'ONE a besoin d'informations sur tous les placements.

Il n'est pas possible que l'ONE finance une mesure d'aide, d'ailleurs ce n'est pas seulement les placements, il s'agit des placements institutionnels, comme il s'agit des placements en famille d'accueil, comme il s'agit des mesures d'assistances socio-éducatives comme le PAMO, Families First etc...qui peuvent aussi être incorporées dans un jugement ou une décision judiciaire. Donc tous ces éléments sont financés par l'ONE et ceci n'est pas une décision de l'ONE de les financer, mais c'est un dispositif légal qui prévoit que l'ONE en tant qu'administration publique prévoit le financement.

Or, bien entendu, le dispositif en matière de comptabilité de l'Etat prévoit que l'administration qui liquide une certaine somme en faveur d'un certain bénéficiaire doit avoir à sa disposition une documentation par rapport au cas en question.

Donc il est certain que l'One doit, dans ce contexte-là, disposer d'une documentation en rapport. Alors, maintenant c'est clair qu'il y a une certaine difficulté d'apprécier ces dispositions-là à la lumière de l'article 38 de la loi de la Protection de la Jeunesse. C'est certain. Mais il faut voir aussi que l'article 5 de la loi à l'Aide à l'Enfance donne un cadre. Il dit que l'ONE doit financer ces mesures et que les dispositions prises par les tribunaux prévalent sur les dispositions volontaires. Donc il y a un certain cadre où la précision du cadre n'est pas satisfaisante, c'est vrai, mais on va essayer de faire avec pour l'instant et de trouver des voies qui peuvent donner lieu à une réglementation ou à une législation dans le futur. On reste dans le provisoire pour l'instant.

-Maryse Lanners: On reste dans le provisoire dans ce côté-là et aussi au niveau de la Justice: vous avez dit qu'il y a des procédures que l'on pourrait accélérer, que des gens pourraient prendre l'initiative pour ne pas **délayer** dans le temps trop longtemps les dossiers qui sont suspendus.

Ce sont des bonnes nouvelles, si cela continue comme ça, si tout le monde prend des décisions, alors ça ira mieux peut-être...Il y a encore des questions?

-Je voulais poser des questions à Monsieur Weitzel quant au projet d'intervention qui est vu avec les parents, qui est introduit au niveau de l'ONE et que l'ONE a la charge de valider ou de ne pas valider le projet.

Je me posais la question dans le cas de non-validation: Quelles sont les possibilités des parents pour réagir? Ils n'ont pas de voies de recours? Que peuvent-ils faire et dans le cas d'une non-validation, l'ONE donne-t-elle une motivation pour le refus?

-M. Weitzel: Je crois que le dispositif légal répond à votre question.

L'article 6 qui prévoit donc les missions de l'ONE, prévoit que l'ONE n'a pas comme unique fonction de valider des projets d'intervention, mais a également bien entendu comme mission d'organiser des réunions de concertation entre différentes parties, parce qu'il est également très possible qu'un certain projet d'intervention soit élaboré, mais que par la suite certains membres de la famille se rebiffent ou bien qu'il y a de nouveaux éléments qui arrivent et que la situation devienne plus complexe etc. .

Donc le droit de recours existe bel et bien au niveau de l'ONE.

Il est possible de s'opposer à une non-validation, respectivement il est possible que l'One demande des renseignements supplémentaires, demande des précisions plus détaillées pour arriver à un consensus. Mais de toute façon nous ne l'aurons pas de toute façon. On est loin d'un premier refus. Pour l'instant l'ONE n'a pas encore refusé le moindre projet d'intervention. Il est vrai, bien entendu, qu'il soit possible que l'ONE le fasse, notamment aussi en matière de restrictions budgétaires.

Pour l'instant, on est dans une phase très heureuse où aussi bien entre 2009 et 2010, entre 2010 et 2011 et encore entre 2011 et 2012 on est sur une pente ascendante. On a une progression budgétaire d'année en année de l'ordre de 10%, même l'année dernière 20%.

Donc, pour l'instant il n'y a pas les moyens qui manquent. Néanmoins il est toujours envisageable qu'un jour ou l'autre il y ait certains budgets qui soient plus petits qu'ils ne sont pour l'instant et alors l'One est susceptible de ne pas valider certains budgets, faute de moyens financiers.

-Agnès Rausch (conseillère d'Etat): Pour l'audience, comme l'ONE est une administration de l'Etat, une décision de non-validation et une décision négative doit toujours être motivée. Il y a toujours un recours vers le Tribunal administratif.

-Bien entendu

- J'ai encore ici une question de Madame Huebener, une intervention.

- Ech wollt soen dat eenzeg wat ech emmer schued fannen ass wann een eng assistance soziale huet déi regelmässeg bei een heem kennt. No enger Zäit ass dann halt erem e Wiessel an et muss een emmer erem vu vir ufänken mat zielen. Ech fannen dat schued.

Wat ech awer nach lass wollt gin dat ass dat et och zimlech gudd assitantes socialen gin...mat daer ech momentan sin kukke mer emmer zesummen eng Leistung ze fannen. Ech wollt lass gin dat et net emmer der béiser , mee och der déi mat engem zesumme schaffen.

-Villmols merci

-Herr Pregno: Je voulais me poser une question à moi-même pour ensuite y répondre, parce que c'est utile...Madame l'a bien fait de remettre les familles au centre de notre discussion et pas seulement des questions de procédures qui sont très importantes , mais je trouve ces discussions tellement lourdes que si une famille à affaire avec ces questions-là, comment est-ce qu'elle va s'en sortir?

J'avais dit dans mon intervention que l'ONE introduit un changement systémique.

Je pense que ça va introduire un sorte de cercle vertueux, c'est-à-dire que d'autre choses vont changer et je crois aussi que la loi sur la Protection sur la Jeunesse devra changer.

Il en est question pour l'instant au Parlement. Il est question d'une réforme de la loi de 92 qui, déjà à l'époque, n'était pas bonne. Le Parlement, qui a une mauvaise mémoire, ne se souvient plus qu'en 93, ils avaient voté une motion demandant que soit reconsidéré l'article sur le transfert de l'autorité parentale. Il n'y a que 18 ans qui se sont passés. Rien n'est arrivé, mais je crois que le Parlement a la mémoire courte ou n'en a pas du tout.

Ce qui me gêne beaucoup dans cette discussion, c'est qu'actuellement au niveau du débat à la Chambre, le Parlement dispose d'un document qui est, qui a été rédigé par un groupe de travail en 2002. Donc cela date aussi de 9 ans: c'est comme si c'était ce matin.

Dans ce document il y a une certaine vision des familles, que je trouve qui ne colle plus du tout avec ce qui se dit maintenant. Je voudrais simplement citer 2 phrases:” Les familles qui ont mailles à filer avec la Justice des enfants sont des parents qui sont restés en défaut des

signifiés des limites du fait de leur absence, de leur paresse, de leur faiblesse, de leur excessive dureté, de leur instabilité émotionnelle ou de leurs convictions erronées. Les parents d'enfants placés ont dans la grande majorité des cas, la fâcheuse tendance à ne concevoir leur autorité parentale qu'en termes de prérogatives, ignorant les devoirs qu'elle implique".

Le député qui lit ça, va adhérer à cette idée parce que le jour avant, il a dû discuter sur le nouveau réseau hydrique dans le pays, et le jour après, il devra débattre sur une question du PAG.

Mais cette vision-là n'est pas celle qui est partagée ici cette après-midi.

Et donc si l'ADCA, l'association des directeurs des centres d'accueils n'étaient pas intervenus à un moment en élaborant un avis et aussi Madame Rodesch avec l'Ombudskomiteé. Il faut intervenir à ce niveau.

Moi, j'ai envoyé une lettre ouverte au Président du Parlement pour lui demander d'inviter aussi les bénévoles et les familles qui sont engagées dans le Mouvement ATD Quart Monde. C'est là aussi l'engagement que nous devons prendre pour solliciter, pour faire un travail de lobby, parce qu'autrement ça ne marchera pas. Il va y avoir une réforme de la loi sur la Protection de la Jeunesse, ce sera comme une rustine sur un vieux boyau qu'on utilise déjà depuis de nombreuses années. C'est un dispositif comme Madame Flammang l'a bien montré, qui fonctionne, qui a son sens. Mais si on introduit un changement de philosophie comme cela se fait avec l'ONE, je crois qu'il faudra aussi imaginer que cette loi sur la Protection de la Jeunesse devra changer, sinon ce sera comme du sable dans un engrenage et ce sera très difficile.

- personne de Liège: Ce qu'on a souvent présenté par rapport à ce qu'on fait dans notre travail avec l'Aide à la Jeunesse, c'est aussi les conditions de la participation:

Ce n'est pas miraculeux. On ne peut pas simplement se dire "les familles donnent un avis".

Pour nous c'est vraiment important qu'on ait des lieux où on peut se retrouver avec les familles, avec ce qu'elles vivent actuellement, avec ce qu'elles ont à dire et toujours réfléchir les choses ensemble, aussi donner la possibilité de réfléchir avec des professionnels qui nous expliquent clairement les lois, le fonctionnement, qu'on sache exactement où en sont les choses et où les questions se posent à l'heure actuelle.

Ce va-et-vient est indispensable parce que sinon, ...on ne peut pas non plus prendre les familles en otage, en prenant à brut la parole qui peut être dite.

On a besoin de construire notre pensée avec d'autres en réfléchissant entre nous. Cela sont des conditions que l'on se donne dans le mouvement et qui sont très importantes dans l'avis à donner ailleurs.

-Merci pour votre prise de position, c'est très important de pouvoir donner son avis, de participer. Est-ce que quelqu'un de la table voudrait réagir à ces mots très importants.

- Comment cela se passe avec l'autorité parentale dans le cas d'un placement volontaire?

- Madame Flammang: Je pense que ça restera la même chose que pour l'instant.

Dans les placements volontaires, les parents restent très clairement titulaires de l'autorité parentale. Cela ne changera pas même si maintenant cela passera par l'ONE.

- M. Schmit: Je voulais juste ajouter un mot. La loi Aide à l'Enfance et à la Famille précise que le terme de placement ne doit plus qu'être utilisé pour les placements judiciaires. La loi fait la différence entre le placement judiciaire et l'accueil institutionnel à base volontaire. Je pense que c'est important les mots que nous utilisons. Je vous invite tous à nous approprier ce nouveau vocabulaire.

-Merci beaucoup pour cette précision. Encore une dernière intervention ou question?

-Moi ce que je remercie, c'est tous les professionnels qui sont venus . Je vous remercie du fond du coeur.

-Pour clôturer, je redonne le micro à Joëlle **Loos** du Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg.

- C'est un peu difficile après toutes ces interventions riches; je pense que nous avons entendu beaucoup de choses.

J'espère qu'on aura entendu des paroles qui nous donnerons des pistes pour avancer dans son travail. Je vais rappeler certaines choses.

J'ai entendu des appels à des mises en questions de certaines choses, des appels à de vrais engagements, à de vraies rencontres dont parlait René Schmit, des appels à des engagements concrets.

Je pense que nous avons constaté qu'il y a une réelle volonté pour avancer et travailler ensemble.

Je pense que nous avons tous le souhait que cela se concrétise et que cela ne reste pas uniquement théorique.

Je sais qu'en tant que Mouvement, nous avons le souhait de continuer ce dialogue. Je dois dire que nous ne pouvons le faire qu'avec les moyens dont nous disposons. Je pense que ceux qui nous connaissent savent que nous sommes une équipe essentiellement de gens qui s'engagent donc des équipes très petites. Mais nous essayerons de faire de notre mieux et je vous propose déjà, dès aujourd'hui si vous voulez, venir nous rencontrer davantage ...à la Journée Mondiale du Refus de la Misère, le 17 Octobre ici au Centre Neumünster.

Vous allez aussi pouvoir apprendre plus sur notre Mouvement: mardi prochain 18 sur France 3, il y a un film qui va passer sur les origines de notre Mouvement.

Sinon je remercie:

Un grand merci à tous les intervenants d'avoir accepté de s'engager avec nous pour cette conférence-débat.

Merci à Antoinette et Nicole qui ont eu le courage d'être les porte-paroles.

Un merci aussi à Marianne Gallo qui a préparé avec nous et qui est venu expliquer la nouvelle loi à nos militants et à nos alliés.

Merci à Maryse Lanners pour votre animation professionnelle.

Merci à toute notre équipe d'ATD et finalement merci à tous pour votre présence et votre intérêt.

